

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire ;

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES :

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

Note n° 2022-93 : **35**
Note n° 2022-94 : **25**
Note n° 2022-95 : **29**
Note n° 2022-96 : **23**
Note n° 2022-97 : **35**
Note n° 2022-98 : **30**
Note n° 2022-99 : **35**
Note n° 2022-100 : **30**
Note n° 2022-101 : **24**
Note n° 2022-102 : **24**
Note n° 2022-103 : **24**
Note n° 2022-104 : **30**
Note n° 2022-105 : **35**
Note n° 2022-106 : **35**
Note n° 2022-107 : **35**
Note n° 2022-108 : **35**
Note n° 2022-109 : **35**
Note n° 2022-110 : **35**
Note n° 2022-111 : **35**
Note n° 2022-112 : **35**
Note n° 2022-113 : **35**
Note n° 2022-114 : **35**
Note n° 2022-115 : **35**
Note n° 2022-116 : **35**
Note n° 2022-117 : **35**
Note n° 2022-118 : **30**
Note n° 2022-119 : **30**
Note n° 2022-120 : **30**
Note n° 2022-121 : **35**
Note n° 2022-122 : **35**
Note n° 2022-123 : **35**
Note n° 2022-124 : **35**
Note n° 2022-125 : **34**
Note n° 2022-126 : **35**
Note n° 2022-127 : **35**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET,
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH,
Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

DATE DE LA
CONVOCATION
21 septembre 2022

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint. M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, avant que M. Arnaud MAZILLE ne soit désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur Mazille, je vous demanderais de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plait.

Monsieur Mazille :

Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Merci. L'appel est terminé.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

En propos introductif de ce Conseil Municipal, je souhaitais... pardon.

Oui Madame Bensadi.

Madame Bensadi :

Je voudrais prendre la parole (**inaudible – micro éteint**)

Monsieur le Maire :

Je vous donnerai la parole plus tard Madame Bensadi.

Merci.

Donc, je disais en propos introductif de ce Conseil Municipal, je souhaitais vous rappelez que nous avons été élus pour faire basculer Gardanne et Biver dans le XXIème siècle et donner un nouveau souffle à notre ville. C'est en ce sens que nous avons engagé notre grand plan municipal, avec plusieurs projets d'envergure au service des jeunes, des actifs, des séniors, de l'attractivité de la ville, de la sobriété énergétique, de la qualité de vie, ou encore du service public rendu aux administrés.

Nous avons débuté les premiers chantiers que nous avons jugés prioritaires :

- la rénovation de l'espace public avec notamment la refonte complète de l'éclairage public qui nous permet aujourd'hui de moins consommer et de réaliser des économies d'énergie.

Ce chantier est plus que jamais d'actualité compte tenu du contexte international.

- la future rénovation et la modernisation des écoles primaires et maternelles en commençant par celles du centre-ville ainsi que la réalisation d'un centre aéré, pour nos tout petits.

Tout cela se fait en parallèle d'une démarche de modernisation des services municipaux parce que, pour nous, la réussite de notre ville passe par la mobilisation de chacun d'entre eux.

Je sais que pour certains d'entre eux, cela peut paraître long. Mais je leur demande de me faire confiance car je sais que leurs qualités professionnelles nous permettront de réaliser ensemble de belles choses.

Ce travail nous permettra aussi de réaliser des économies de fonctionnement, permettant ainsi de pouvoir investir dans des projets structurants pour la ville et ses habitants.

Je ne vous cache pas que nous avons rencontré des difficultés au démarrage, c'est une certitude, certains de nos projets de transformation pour Gardanne et Biver.

Ce soir nous allons ainsi soumettre au vote la résiliation d'un marché qui nous semble toxique.

Mais il ne s'agit pas d'abandonner des projets mais simplement de les restructurer et les redimensionner à l'échelle de notre collectivité.

Voilà la raison pour laquelle avec ma majorité je ne laisserai aucun obstacle entraver cette marche en avant.

Comme habituellement, les questions diverses seront abordées en fin de séance.

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?

Oui Madame Guidini-Souche.

Je vous en prie.

Discussion :

Madame Guidini-Souche :

Dans vos décisions, nous voyons une convention relative à la coupe d'Afrique 2022.

De quoi s'agit-il ?

Par ailleurs, puisque nous parlons foot, nous souhaiterions savoir ce que sera la posture de la ville face à la coupe du monde du Qatar.

Cet événement se tiendra dans des stades climatisés au moment où tout un chacun est appelé à réduire sa consommation d'énergie. Les équipements ont été construits au mépris total des droits du travail.

On ne connaît certainement pas le nombre réel de morts et de blessés sur les chantiers.

Récemment, le Quotidien de la Réunion a annoncé qu'il ne couvrirait pas l'événement et n'accepterait aucune publicité en relation avec cette coupe de la honte.

Des villes ont annoncé qu'elles la boycotteraient également.

Comptez-vous prendre une telle décision ?

Cela consisterait à ne pas diffuser de match sur écrans géants mais également à refuser que les panneaux publicitaires y fassent allusion. Une telle décision de votre part honorerait la ville.

Nous voyons également que les tarifs des manifestations culturelles seront révisés.

Est-ce à la hausse ou à la baisse ?

Une demande de subvention est faite pour la construction de pistes cyclables, verra-t-on une nouvelle commission transition énergétique se réunir pour contribuer à la réflexion sur ce sujet ?

Et enfin, nous nous demandons pourquoi le montant des Garden' Party de cet été n'apparaît pas.

A combien s'élève-t-il ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Avant de donner la parole à Monsieur Dupin sur le sujet sportif, je tenais à abonder dans votre sens. Effectivement, dans cette difficulté aujourd'hui de transition énergétique, bien évidemment, même si cela peut en decevoir certains, il ne sera pas question de mettre des écrans géants pour diffuser des matchs de football.

Le sujet reste à l'appréciation de chacun sur la Coupe du Monde de football mais je vous confirme qu'il n'y aura pas d'écrans géants pour diffuser ces matchs.

Monsieur Dupin :

Bonsoir.

Concernant la Coupe d'Afrique, c'est une convention que nous avons signé avec l'organisateur de la Coupe du Monde 2023 et c'était pour accueillir une équipe africaine, c'était l'équipe nationale du Kenya qui avait participé au mois de juillet à la Coupe d'Africa.

Le gagnant participera d'office à la Coupe du Monde 2023 qui aura lieu en France.

Mais c'est une convention que l'on a signé avec la Fédération et la ville pour la mise à disposition du stade de Fontvenelle pour les entraînements.

C'est tout.

Monsieur le Maire :

Pour le rugby.

Madame Guidini-Souche :

Pardon excusez-moi, j'avais mal compris.

Parce que là, je ne comprenais pas Coupe de Monde en 2023 !

Merci. Je corrige.

Monsieur le Maire :

Monsieur Mazille pour répondre à votre question sur la Culture.

Monsieur Mazille :

Oui merci Monsieur le Maire.

Donc s'agissant des tarifs des manifestations culturelles, ceux-ci ont fait l'objet d'une refonte qui a été présentée en Commission Culture avant l'été, avec une légère augmentation qui a été faite pour rattraper des augmentations qui n'avaient pas été faites depuis notre arrivée alors qu'avant ça se faisait à intervalle régulier donc ils ont connu une petite augmentation et s'agissant de Gardan'Party, il n'y a pas eu de décision du Maire à ce sujet, c'est pour cela qu'elles ne sont pas retranscrites, puisqu'elles n'existent simplement pas.

Madame Guidini-Souche :

Mais serait-il tout de même possible de connaître le montant de ces fêtes ?

Monsieur Mazille :

Connaître le montant ?

Non parce que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Si vous voulez, nous pourrions en reparler en Commission Culture.

Madame Guidini-Souche :

Très bien d'accord.

On attendra les questions diverses alors pour avoir la réponse.

Merci.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie.

Sur la transition, Monsieur Nalin, merci.

Monsieur Nalin :

Pour répondre sur les pistes cyclables, il y a une consultation en cours pour les études pour le déploiement de 4 kilomètres de pistes cyclables en centre-ville.

En parallèle, il y a la rue Reynaud qui sera entièrement équipée d'une piste dès cette année et il y a d'autres rénovations prévues l'année prochaine.

Nous organiserons d'ici la fin de l'année notre Commission Environnement Transition Energétique pour vous présenter les projets.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Nalin.

Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde.

Monsieur le Maire :

Bonsoir.

Monsieur Priouret :

Je reviens sur l'intervention de Monsieur Mazille, par rapport au spectacle.

J'avais déjà posé la question en Commission Finances, je réitère donc mon affirmation, il n'est pas normal que nous n'arrivions pas à connaître un montant qui a été investi par la municipalité qui est quand même l'argent des citoyens.

Vous m'avez donné comme affirmation le fait que les producteurs ne voulaient pas que... mais bon maintenant que le spectacle est passé, il me semble que c'est la moindre des choses que les Conseillers municipaux puissent informer la population du montant.

Vous le cachez ? Qu'est-ce qui se passe ? Qu'est-ce qu'il y a derrière tout ça ?

Monsieur Mazille :

Absolument rien derrière tout ça, posez la question dans les délais conformément au Règlement intérieur du Conseil municipal et il vous sera répondu.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

D'autres observations ?

Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Oui, nous allons quand même revenir là-dessus mais on ne va pas y passer la soirée.

C'est une question qui a été posée à plusieurs reprises en Commission.

A chaque fois, je vous ai dit, on vous a attaqué sur le fait que ça coûtait 250 000 euros, vous m'avez dit ce n'est pas vrai, ce n'est pas le bon chiffre.

Je vous ai dit que j'étais prêt à retirer mes attaques si vous donniez le bon chiffre mais vous n'avez jamais été capable de le donner, même sur l'année dernière, je trouve inadmissible que l'on ne connaisse pas les dépenses de la commune.

Monsieur Mazille :

Il n'y a pas de souci, vous aurez le bon chiffre, comme l'a dit Monsieur Priouret maintenant l'évènement est passé, mais il faudra poser la question au moment voulu.

Je n'ai pas les éléments pour vous répondre précisément.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur La Piana nous serons transparents.

Oui Monsieur Jorda, je vous en prie.

Monsieur Jorda :

Vous parlez de transparence c'est bien.

Donc, effectivement, lors du prochain Conseil municipal, vous vous engagez à ce que nous ayons ces chiffres ?

Monsieur le Maire :

Absolument.

Si vous nous posez la question, effectivement nous vous donnerons ces chiffres.

Monsieur Jorda :

Parce qu'il y a une deuxième question liée à ça, n'avez-vous pas oublié de prévenir la SACEM cette fois-ci ?

Monsieur Mazille :

La déclaration a été faite en bonne et due forme.

Monsieur Jorda :

Pas comme l'année dernière ?

Monsieur Mazille :

L'année dernière, pour vous répondre précisément, l'année dernière il y a eu un petit quiproquo, la ville pensait que c'était au producteur de le faire et le producteur pensait que c'était à la ville.

La SACEM est venue nous voir et nous avons fait la déclaration et celle-ci a été payée après la réouverture du budget car la facture est arrivée en décembre au moment de la clôture budgétaire, celle-ci a été payée et rattachée sur le budget de l'année dernière.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

D'autres observations ?

Très bien.

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance.

AFFAIRES GENERALES

2022-93 _ Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2022

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :

Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Jorda.

Aucune discussion.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Délibération 2022-93

2022-94 _ Régime indemnitaire des élus locaux - Attributions individuelles (Abrogation de la délibération n° 2022-55-A du 11 avril 2022)

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2022.55-A du 11 Avril 2022 concernant les indemnités de fonction des élus pour tenir compte de missions particulières suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces modifications dans le cadre des dispositions prévues :

Indemnité de fonction du Maire : Montant déterminé suivant les dispositions de la délibération fixant le montant de l'enveloppe.

Indemnité de fonction des Adjoints : Montants déterminés suivant les dispositions de la délibération qui fixe le montant de la répartition individuelle de fonction, dans le respect de l'enveloppe.

Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux investis d'une délégation : Montants déterminés suivant les dispositions de la délibération qui fixe le montant de la répartition individuelle de fonction, dans le respect de l'enveloppe.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 27 du 27 Juillet 2020 qui fixe l'enveloppe budgétaire pour le financement des indemnités des élus locaux;

Vu la délibération n° 16 du 29 Septembre 2020 (qui annule et remplace la délibération n° 28 du 27 Juillet 2020) et qui fixe les attributions individuelles des indemnités des élus locaux ;

Vu la délibération n° 17 du 29 Septembre 2020 qui fixe la majoration des indemnités des élus ;

Vu la délibération n°2022-55 A du 11 Avril 2022 qui abroge la délibération n° 16 du 29 Septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-55 B du 11 Avril 2022 qui abroge la délibération n° 17 du 29 Septembre 2020

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

1 - Fixer les attributions individuelles du régime indemnitaire des élus locaux de la façon suivante :

Indemnité de fonction du Maire :

- 90 % de l'indice brut 1027.

Indemnité de fonction des Adjoints :

- 31,30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Antonio MUJICA

- Sandrine ZUNINO

- Alain GIUSTI

- 18.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Arnaud MAZILLE

- Fouzia BOUKERCHE

- Pascal NALIN

- Jean-François GARCIA

- Noura ARAB

11.30 % de l'indice brut 1027 pour l'élue suivante :

- Christiane IMMORDINO

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour l'élue suivante :

- Valérie SANNA

Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux :

-11.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Sophie CUCCHI

- Kafia BENSADI

- Vincent BOUTEILLE

- 8.70% de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

Michel MARASTONI

- Gérard GIORDANO

- Kamel BELARBI

- Corinne d'ONORIO

- Claude DUPIN

- Magali SCHELLES

- Kuider DIF

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Valérie FERRARINI

- Sylvia POLLET

- Danielle CHABAUD

2 - Dire que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

3 - Dire que cette délibération abroge celle du 11 Avril 2022 (2022-55-A) concernant les attributions individuelles du Régime Indemnitare des Elus.

4 – Dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

5 - Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :

C'est plus une remarque par rapport à ces indemnités.

Vous avez dit que le montant était fixé en fonction de l'intervention de chaque membre de la majorité en fonction de leur délégation.

Donc nous avons relu la grille un peu plus attentivement et l'on peut constater une inégalité entre les hommes et les femmes.

Alors, vous allez me dire c'est la place...

Monsieur le Maire :

C'est en fonction de la délégation.

Monsieur Jorda :

Oui en effet, mais c'est quand même bon de le remarquer parce que ces dernières, si mes comptes sont justes, gagnent en moyenne 29 % de moins que les hommes.

Vous vous situez donc dans la moyenne nationale, mais nous aurions pu espérer un peu plus d'exemplarité de votre part.

Ce calcul a été fait en excluant le montant que vous percevez Monsieur le Maire.

Voilà Monsieur le Maire, c'est juste une remarque par rapport à l'égalité femmes/hommes et je pense qu'à ce niveau-là aussi, nous pouvons faire des efforts.

Monsieur le Maire :

Très bien merci.

J'en profite pour vous informer que Madame Pollet aura également la délégation des Relations Internationales et les Jumelages.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 25 voix **pour** (Groupe de la Majorité -
K. BENSADI - B. PRIOURET)

Par 10 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD,
G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-94

2022-95 _ Nomination des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SEMAG – Délibération modifiant la délibération du 27 juillet 2020

Exposé des motifs

Par délibération du 2 Juillet 1986 enregistrée en Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 10 Juillet 1986, le Conseil Municipal avait décidé de créer une Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de nommer au sein de son Conseil d'Administration, sept représentants du Conseil

Municipal ainsi qu'un Conseiller Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Suite aux élections municipales du 28 Juin 2020, l'assemblée délibérante avait procédé aux nominations suivantes :

- M. le Maire
- M. Antonio MUJICA
- Mme Sandrine ZUNINO
- Mme Lisa ALLEGRINI
- M. Arnaud MAZILLE
- M. Pascal NALIN
- Mme Corinne D'ONORIO,

et désigné M. le Maire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SEMAG.

Suite à la démission en date du 15 Mai 2022, de Mme Lisa ALLEGRINI de son mandat de Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

M. le Maire désigne Madame Marie-Christine RICHARD pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMAG.

Les autres membres restent inchangés.

Visas

Vu la délibération du 2 Juillet 1986 créant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et nommant 7 représentants de la Commune,

Vu la délibération n° 10 du 27 Juillet 2020 nommant 7 représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEMAG ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Dire que la présente délibération modifie la délibération du 27 Juillet 2020,

Article 2

Remplacer Mme Lisa ALLEGRINI en tant que membre représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMAG par Madame Marie-Christine RICHARD.

Article 3

Dire que les autres membres de la commission désignés par la délibération du 27 Juillet 2020 restent inchangés.

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Ponsart.

Discussion :

Madame Ponsart :

Nous sommes ravi.es que vous ayez fait le choix d'ouvrir le CA de la SEMAG à une Conseillère municipale d'opposition.

Cela nous semble être une mesure de bon sens.

A priori, nous voyons le souci d'une plus grande transparence. « A priori », donc, parce qu'après réflexion des questions surviennent.

Pourquoi avez-vous fait un choix parmi les trois groupes d'opposition présents au Conseil Municipal ?

Peut-être avez-vous oublié, mais nous sommes bien trois groupes distincts qui nous appuyons sur des organisations politiques différentes : PS-EELV-LREM pour le groupe La Piana, PCF-FI pour le CCGB et RN pour M. Priouret.

Si vous n'en aviez plus le souvenir, voici désormais votre mémoire rafraîchie. Nous n'avons donc pas été contacté.es par vos services pour proposer une candidature et nous ne savons pas si cela a été le cas pour notre adversaire du RN.

Nous refusons que vous puissiez choisir seul et sans nous consulter.

C'est pourquoi, nous réitérons la proposition que nous avons faite lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 que Jimmy Bessaih siège au CA de la SEMAG.

Monsieur le Maire :

Merci Madame.

C'est déjà une question, vous en parliez tout à l'heure, de parité et d'égalité hommes/femmes.

Donc nous avons remplacé une femme par une femme et lors de la mise en place de ce Conseil d'Administration, nous avons été interpellés dans un premier temps par l'équipe du Docteur La Piana et j'ai décidé, en tant que Maire, de donner cette délégation à Madame Marie-Christine Richard.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Madame.

Madame Spréa :

Oui Madame Richard m'a demandé de vous lire ces quelques mots.

Notre Groupe se satisfait d'avoir été écouté, néanmoins vous pouvez compter sur moi pour ne pas être un membre passif au sein du CA de la SEMAG.

A ce titre, nous n'avons toujours pas de rapport d'activité, pas d'explication sur le départ précipité du Manager de transition rendu célèbre par son avis sur les finances de la ville.

L'opacité de sa rémunération, d'aucuns parlent de 230 000 euros par an.

Toujours pas d'Assemblée Générale ni de dépôts des comptes annuels.

Parce que nous avons le souci de l'intérêt de la ville et de ses habitants, parce que c'est en relation avec la SEMAG que sont nés les projets comme la géothermie et le Pôle Yvon Morandat, vous aurez compris que je serai un membre attentif et exigeant au Conseil d'Administration de la SEMAG.

Il est bien entendu que Madame Richard ne votera pas cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Spréa.

Bien évidemment, le fait de permettre à l'opposition de rentrer dans ce Conseil d'Administration lui permettra d'avoir tous les chiffres et tout ce dont elle a besoin pour le transmettre aux Groupes de l'opposition.

Il y aura un Conseil d'Administration qui va bientôt être réuni au sein de la SEMAG avec la présence d'un nouveau Directeur qui prendra ses fonctions la semaine prochaine.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :

Que l'on comprenne bien l'intervention du Collectif Citoyen Gardanne-Biver.
Il n'est pas question pour nous de remettre en cause Marie-Christine Richard, ce n'est pas ça.
L'intervention n'allait pas du tout dans ce sens là, j'espère que tout le monde l'aura compris.
Par contre c'est le fait du roi que nous mettons en cause.
C'est le fait du roi.
J'ai choisi.
Vous avez raison vous êtes le Maire, vous pouvez choisir.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ?

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à la **MAJORITE**
des suffrages exprimés

Par 28 voix **pour** (Groupe de la Majorité -
JM. LA PIANA, G. PORCEDO, P. SPREA,
A. MUSSO - B. PRIOURET)

Par 5 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH)

Par 1 voix **contre** : K. BENSADI

(**Madame M. C. RICHARD ne prend pas
part au vote**)

Délibération 2022-95

2022-96 _ Résiliation pour faute et aux torts exclusifs du titulaire du marché global de performance n° 21141B1 ayant pour objet « la création d'un réseau multi services pour l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux en vue du développement durable » conclu avec le Groupement CITETECH-VALMONT-TEM

Exposé des motifs

La commune a souhaité développer un projet de « SMARTCITY », afin de développer de nouveaux services aux usagers et participer au développement d'un territoire durable dans une logique de performance.

Dans ce cadre, la commune était accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (« l'AMO »), le BET D'ENCO.

Le 9 juillet 2021, la commune a lancé une procédure avec négociation en vue de la conclusion d'un marché public global de performance n°21141ba ayant pour objet « la conception, la réalisation des travaux de construction et l'exploitation-maintenance d'un réseau multi services pour l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux en vue du développement durable ».

Ce marché public, qui porte sur des prestations de conception (réalisation d'études préalables), de réalisation (travaux) et d'exploitation-maintenance d'un centre d'hypervision et d'un réseau multi-services, devait être conclu pour une durée de 120 mois et représentait une valeur de près de 40 000 000 € HT.

Par une délibération n°2021-106 en date du 1er septembre 2021, le conseil municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la SEMAG, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, consistant à assurer au nom et pour le compte de la commune le suivi technique, financier, administratif de l'opération.

Au terme de la procédure, le marché a été attribué à un groupement conjoint composé des entreprises CITETECH – VALMONT – TEM (mandataire CITETECH) pour un montant total forfaitaire de 34 918 531,47 € HT, outre les prestations à prix unitaire évaluées à 3 904 311,04 € HT.

Le 18 octobre 2021, le groupement titulaire se voyait notifier l'acte d'engagement ainsi que l'ordre de service n°1 de commencer l'exécution.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le groupement titulaire a commis de nombreux manquements, lesquels se sont aggravés jusqu'à la décision d'ajournement des travaux intervenue par ordre de service n°2 en date du 8 avril 2022.

Face à cette situation, Monsieur le Maire et la SEMAG ont saisi l'AMO, qui a remis son rapport d'audit le 5 août 2022, au terme duquel il a confirmé les manquements constatés et recommandait de :

« mettre en demeure dans les plus brefs délais le Titulaire afin que ce dernier présente les actions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre et les garanties qu'il s'engage à fournir pour se mettre en conformité avec ses engagements contractuels et corriger ces défaillances à répétition et lui apporter toutes observations qu'il estimerait utiles sur les manquements qui ont été ainsi constatés et les mesures de remédiation qui pourraient être envisagées.

A défaut de pouvoir y remédier, il serait recommandé de prononcer la résiliation pour faute aux torts du Titulaire sur le fondement de l'article 46.3.2 du CCAG Travaux 2009 applicable ».

En conséquence, le 5 août 2022, Monsieur le Maire a adressé une mise en demeure au groupement titulaire qui en a accusé réception le 22 août 2022, lui enjoignant d'exécuter le contrat conformément à ses obligations contractuelles et de prendre à ce titre toutes mesures de remédiation dans un délai maximal de 30 jours.

Le groupement titulaire était aussi invité à produire toutes observations utiles dans ce délai, étant précisé qu'en l'absence de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse, il serait envisagé de prononcer la résiliation pour faute du marché public n° 21141ba, à ses torts, sur le fondement de l'article 46.3 du CCAG Travaux 2009.

En réponse, le groupement titulaire a saisi le tribunal administratif de Marseille le 5 septembre d'une requête indemnitaire, tendant à se voir allouer une indemnité qu'il évalue pour l'heure à plus de 51 millions d'euros. En parallèle, le 16 juin 2022, le groupement titulaire avait déjà saisi le juge des référés de ce même tribunal d'une demande de provision à hauteur de 2 734 332,89 euros.

Par un mémoire du 15 septembre 2022 réceptionné le 19 septembre 2022, le groupement titulaire a tenté, de façon nullement convaincante, de contester les manquements reprochés dans la mise en demeure.

En effet, le groupement titulaire :

- s'est abstenu de produire les justificatifs maintes fois demandés par la SEMAG à l'appui des trois situations de travaux d'octobre 2021 et de mars 2022, dont le total représente bien un montant de 5 121 943,92 € HT, contrairement à ce qu'affirme le groupement attributaire ;
- a reconnu que « l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 14.2.2 du CCAP ne pouvaient être transmises », ce qui confirme les irrégularités constatées et donc qu'il ne pouvait prétendre au versement d'un acompte sur ce fondement ;
- n'apporte aucune preuve des prétendus accords qu'il aurait obtenus de la SEMAG et/ou de la commune. En particulier, la pièce 11 qu'il produit constitue un e-mail adressé par CITETECH à la SEMAG, qui ne comporte aucun accord de sa part ni de la commune, ni de l'AMO ;
- ne produit aucune observation quant au grief tiré de ce que les prestations facturées n'ont pas été réalisées (facturation des études de conception et d'exécution, facturation d'équipements non encore commandés et/ou livrés) et pour des prix non-contractuels ;
- ne conteste pas qu'il ne dispose pas d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception globale du marché, contrairement à la candidature et l'offre remises, ni qu'il n'est pas en mesure de réaliser les études prévues par le marché, points sur lesquels il ne produit aucune observation ;
- n'apporte aucun élément concret démontrant la participation des cotraitants et sous-traitants annoncés et la réalisation de leurs prestations. En particulier, les pièces 13 et 14 qu'il produit ne sont qu'un simple e-mail de l'entreprise VALMONT du 7 décembre 2021 et une présentation succincte (6 pages) de ses mâts. En outre, et contrairement à ce que le groupement titulaire affirme, les situations de travaux transmises ne comportent aucune facture du cotraitant VALMONT ni de la société ECCI Alain Bonnin ;
- n'apporte aucune preuve démontrant que l'organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du marché aurait été respecté ;
- n'apporte aucune preuve démontrant l'exécution de la mission de commissionnement, la pièce 17 produite n'étant qu'un simple « document de travail sur les cas d'usages et la gouvernance » ;
- n'apporte aucune preuve démontrant qu'il aurait réalisé les études de conception et réalisation et notamment les missions PRO, VISA et partiellement POE, prévues par le marché. A cet égard, la pièce 18 qu'il produit ne comporte qu'une liste difficilement lisible de documents dont aucun n'est identifié par les lettres « ET » représentant les études. Les documents listés sont en effet référencés par les lettres « AD » (administratif), « EQ » (équipements), « GR » (géo référencement des réseaux) et « TV » (travaux de voirie)
- n'apporte aucune preuve quant à la réalisation des études et aux validations préalables de la maîtrise d'ouvrage et de son AMO en amont de l'exécution des travaux. En particulier, la pièce 21 qu'il produit n'est qu'un support de présentation de la réunion du 8 novembre 2021 ;

- ne conteste pas avoir commis plusieurs manquements d'une particulière gravité dans le cadre de l'exécution des travaux tels que visés dans la mise en demeure (absence de suivi du planning des travaux, absence de contrôle sur les dérives potentielles de ce planning, organisation tardive et très insuffisante des réunions prévues par le CCAP et le CCTP pour garantir le bon déroulement du chantier), point sur lequel il ne produit aucune observation ;

- n'apporte aucune preuve de l'accord de l'AMO pour la pose de poteaux en bois ni n'est en mesure de produire les études d'éclaircissement qu'il aurait fournies le 19 octobre 2021, soit le lendemain de la notification du marché, et le 31 janvier 2022;

- n'apporte aucune preuve quant à la réalisation du SOPAQ, PAQ, SOPAE, PAE et SOSED, la pièce 20 qu'il produit n'étant qu'une page de garde apposée sur un classeur avec la mention « PAQ / SOPAQ / SOGED / SOPAE » dont le contenu n'a jamais été communiqué, contrairement à ce qu'il affirme;

- produit en pièce 24 des déclarations d'intention de commencement de travaux déposées le 18 février 2022, soit un mois après l'échéance contractuelle fixée au 18 janvier 2022, et qui n'avaient jamais préalablement été communiquées à la maîtrise d'ouvrage, son mandataire et l'AMO ;

- n'apporte aucune preuve quant au fait que l'ensemble des cotraitants et sous-traitants auraient désigné leurs chargés de sécurité, se limitant à produire en pièces 25 et 26 des documents qui ne concernent que les seules sociétés TEM et GAIA ;

- n'apporte aucune preuve quant au respect des délais contractuels, se bornant à affirmer sans produire d'élément sur ce point que « l'ensemble des prestations a bien été réalisé dans les délais impartis par le marché » ;

- considère que l'ajournement du marché l'empêche de remédier aux manquements reprochés, alors qu'il est évident que la levée de cette mesure ne pouvait s'envisager qu'après analyse des mesures de remédiation proposées, lesquelles sont, à la lecture de son mémoire en réponse du 15 septembre 2022 et des pièces communiquées, insuffisantes et inacceptables pour envisager la poursuite de l'exécution du marché.

Au regard du caractère insatisfaisant des observations et des pièces qu'il a communiquées dans le cadre de son mémoire en réponse du 15 septembre 2022, le groupement titulaire n'est manifestement pas en mesure de remédier aux nombreux manquements graves et répétés qui lui ont été reprochés, de sorte que la mise en demeure notifiée le 22 août 2022 doit être regardée comme étant demeurée infructueuse.

Dans ces conditions, la poursuite et la bonne exécution du marché apparaissent impossibles, de sorte qu'une levée de l'ajournement des travaux n'est pas envisageable.

En conséquence, la résiliation pour faute du marché aux torts exclusifs du Titulaire et sans indemnité à la charge de la commune, sur le fondement de l'article 46.3 du CCAG Travaux 2009, constitue la seule mesure de nature à préserver les intérêts de la collectivité.

Cette mesure sera effective à la date de notification de cette même décision de résiliation au Titulaire.

Visas

Vu les articles L. 2121-1, L. 2121-10, L. 2121-13 à L. 2121-16, L. 2121-23 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2195-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-106 en date du 1er septembre 2021,

Vu le marché public global de performance n° 21141ba notifié le 18 octobre 2021 ayant pour objet «la création d'un réseau multi services pour l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux en vue du développement durable»,

Vu l'article 25 du cahier des clauses administratives particulières,

Vu les articles 45 et 46.3 du cahier des clauses administratives générales applicable,

Vu le rapport d'audit de l'AMO en date du 5 août 2022,

Vu le courrier de mise en demeure adressé au groupement titulaire le 5 août 2022 et reçu le 22 août 2022,

Vu le mémoire en réponse adressé à la commune et à la SEMAG le 15 septembre 2022 et reçu le 19 septembre 2022,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

1 - CONSTATER que le groupement titulaire CITETECH – VALMONT – TEM a commis de nombreux manquements graves et répétés à ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution du marché public global de performance n° 21141ba notifié le 18 octobre 2021 ayant pour objet « la création d'un réseau multi services pour l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux en vue du développement durable » ;

2 - APPROUVER les termes de la mise en demeure notifiée au groupement titulaire CITETECH – VALMONT – TEM le 5 août 2022 et réceptionnée le 22 août 2022 ;

3 - CONSTATER qu'au vu du caractère insatisfaisant des observations produites par le groupement titulaire CITETECH – VALMONT – TEM dans son mémoire en réponse daté du 15 septembre 2022 et de son incapacité à poursuivre l'exécution du marché en conformité avec ses obligations contractuelles, ladite mise en demeure doit être regardée comme étant demeurée infructueuse ;

4 - APPROUVER la décision de résiliation du marché public global de performance n° 21141ba notifié le 18 octobre 2021 ayant pour objet « la création d'un réseau multi services pour l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux en vue du développement durable », pour faute du titulaire et à ses torts exclusifs et sans indemnité à la charge de la commune ;

5 - DIRE que la résiliation sera effective à la date de notification de la présente décision au mandataire du groupement titulaire CITETECH – VALMONT – TEM ;

6 - AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente décision de résiliation, qui sera notifiée au mandataire du groupement titulaire CITETECH – VALMONT – TEM.

Monsieur le Maire :

La commune a souhaité développer un projet de rénovation de l'éclairage public, afin d'offrir de nouveaux services aux Gardannais au cœur d'un territoire durable et plus performant.

Dans cette optique, nous avons lancé le 9 juillet 2021 un marché public global de performance ayant pour objet "la conception, la réalisation des travaux de construction et l'exploitation-maintenance d'un réseau multi-services pour l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux en vue du développement durable". Ce marché public devait être conclu pour une durée de 2 ans et pour une valeur de près de 40 000 000 € HT.

Le Conseil municipal du 1^{er} septembre 2021 a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la SEMAG, avec pour mission d'assurer au nom de la commune le suivi technique, financier et administratif de l'opération.

Au terme de la procédure, le marché a été attribué à un groupement conjoint composé des entreprises CITETECH – VALMONT – TEM (dont le mandataire est CITETECH).

Au cours de l'exécution de ce marché, le groupement d'entreprises a commis de nombreux manquements, provoquant la décision d'ajournement des travaux prononcée par ordre de service n°2 le 8 avril 2022.

Face à cette situation, en tant que Président de la SEMAG, j'ai saisi l'AMO pour un rapport d'audit. Ce rapport confirme les manquements et recommande de mettre en demeure dans les plus brefs délais le groupement d'entreprises afin qu'il présente les actions concrètes pour se mettre en conformité avec ses engagements contractuels. Dans le cas contraire, le rapport recommandait à la commune de résilier le contrat.

Aussi, le 8 août 2022, j'ai adressé une mise en demeure au groupement d'entreprises lui enjoignant d'exécuter le contrat et de fournir ses observations dans un délai de 30 jours.

En réponse, par un mémoire du 15 septembre 2022, le groupement titulaire a tenté, en vain, de contester les manquements reprochés.

Maintenant je vais vous en énumérer les principaux manquements reprochés aux titulaires du marché :

- La SEMAG notifie le marché le 18 octobre 2021 et dès le 19 octobre 2021 soit le lendemain, la SEMAG reçoit 3 factures pour un montant total 4 271 040 € TTC

Facture 1 = 1 750 950 € TTC pour fabrication de 3050 objets connectés.

Facture 2 = 861 049 € TTC pour 1374 mats d'éclairage

Facture 3 = 1 659 041 € TTC pour 4873 luminaires

Sur ordre exclusif de Monsieur DJOUNIDI la Semag paye.

3 050 objets connectés, 1 374 mats d'éclairage, 4 873 luminaires ...

Je me demande par quel tour de magie l'entreprise peut-elle fabriquer autant de matériel en une nuit ?

Ensuite, aucun justificatif mainte fois demandé par la SEMAG sur les situations des travaux, en octobre 2021 et mars 2022 n'a été fourni, confirmant ainsi les irrégularités constatées

- aucune preuve des prétendus accords que le groupement aurait obtenus de la SEMAG et/ou de la commune n'a été apportée ;

- le groupement reconnaît délibérément ne pas disposer d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception globale du marché, contrairement à la candidature et l'offre remises, et qu'il n'est pas en mesure de réaliser les études prévues par le marché ;

- aucun élément concret démontrant la participation des sous-traitants annoncés et la réalisation de leurs prestations n'a été apporté ;

- le groupement ne conteste pas avoir commis plusieurs manquements graves dans le cadre de

l'exécution des travaux (absence de suivi du planning des travaux, absence de contrôle sur les dérives potentielles de ce planning, organisation tardive et très insuffisante des réunions prévues pour garantir le bon déroulement du chantier...).

Par ailleurs, alors que ce marché devait générer des emplois pérennes, notamment au sein du bassin d'emploi gardannais, cela n'a pas été le cas : le groupement a eu recours massivement à l'intérim.

Nous savons que le groupement titulaire a saisi le tribunal administratif de Marseille le 5 septembre d'une requête indemnitaire à hauteur de 51 millions d'euros.

C'est ce que j'appelle du chantage aux indemnités, orchestré, qui est totalement abusif et infondé par cette société malveillante

Compte tenu du fait que le groupement titulaire n'est pas en mesure d'apporter des réponses claires et précises sur les manquements reprochés dans la mise en demeure, une levée de l'ajournement des travaux n'est pas envisageable.

En conséquence, la résiliation pour faute du marché aux torts exclusifs du Titulaire et sans indemnité à la charge de la commune, constitue la seule mesure de nature à préserver les intérêts de la collectivité."

Comme je l'ai déjà exprimé, je suis totalement transparent avec vous.

Je vous en ai déjà parlé, nous avons rencontré des difficultés au démarrage de certains de nos projets de transformation pour Gardanne parce qu'une personne malveillante, à savoir M. Djounidi, notre ancien « manager de transition », a profité de notre manque d'expérience et de notre excès d'enthousiasme pour travailler anormalement.

A cet effet, je vous rappelle que j'ai déposé plainte le 27 avril 2022 auprès de Monsieur le Procureur de la République d'Aix en Provence

Nous contestons le marché de rénovation de l'éclairage public que nous estimons frauduleux.

Nous le dénonçons et c'est pourquoi nous soumettons au vote ce rapport résiliant le marché pour faute.

Avez-vous des remarques ?

Monsieur La Piana.

Discussion :

Monsieur La Piana :

C'est hallucinant, vraiment.

J'hésite entre colère et écoeurement.

Une nouvelle procédure juridique à chaque Conseil municipal et cela va crescendo.

Donc moi je voudrais réagir à la fois sur la forme et sur le fond.

J'ai écrit parce que ma colère et mon écoeurement sont tels, que je ne pourrais pas répondre spontanément à ce que j'entends.

C'est à vous que je m'adresse Monsieur Granier.

La forme est détestable.

Vous jetez des gens en pâture devant le Conseil municipal et la population, des entreprises dont certaines sont gardannaises, des employés dont certains sont gardannais, et à aucun moment on ne peut savoir quelle est la réponse des personnes que vous jetez en pâture devant nous.

Vous les accusez de malversation, de non respect des marchés, ils ne peuvent pas répondre.

Un marché conclu par vous le 28 octobre 2021 pour 40 millions d'euros sans savoir si vous aviez même la somme pour les payer.

Vous n'aviez pas les crédits, vous n'aviez pas l'argent et vous n'avez jamais eu les emprunts correspondants.

Dès février, le contrat pose problème soit quatre mois plus tard.

Nous apprenons par la Marseillaise et les médias qui suivent que les entreprises vous traînent devant le Tribunal Administratif et réclament 51 millions d'euros, pénalités incluses.

C'est votre habitude de jeter des gens en pâture de cette façon lorsque ça vous arrange.

Je vous rappelle : Madame Planidis, Madame Bossy, Monsieur Fortuit et maintenant Monsieur Djounidi, pour lequel je n'avais aucune réelle sympathie, car vous étiez vraiment les seuls à être enthousiastes sur son emploi.

N'oubliez pas, quand même, que c'est quelqu'un qui a fait un audit et par conflit d'intérêt, c'est retrouvé à la place de la personne qui l'a fait virer.

Sur le fond, vous recrutez ce Directeur par intérim et ce conflit d'intérêt ne vous pose aucun problème, vous le payez en plus avec un contrat ubuesque, puisqu'aujourd'hui, nous ne sommes plus à 240 000 euros mais à 360 000 euros qu'il a encaissé.

Je pense que d'autres collègues pourront donner des éléments puisque ce contrat était connu.

10 000 euros nets par mois, vous avez dit au dernier Conseil municipal «nous avons l'argent», c'est de l'argent public, je vous le rappelle.

Vous le renvoyez, cela semble assez lié à cette nouvelle affaire et effectivement vous venez de le dire maintenant.

Je ne suis ni avocat, ni juge, mais il y a des questions qui nous concernent, nous, en tant qu'élus (es) de l'opposition, tout autant que les élus (es) de la majorité.

La commune a-t'elle les moyens de payer un marché pareil ?

Le contrôle de la légalité, vrai ou faux ? C'est gravissime.

Vous gérez le conflit par vos absences, d'après ce que je comprends, et vos absences de réponses comme d'habitude.

La casse sociale, entreprises gardannaises, des gens qui vont être au chômage, tout ça passe complètement à la trappe.

51 millions d'euros qui représentent sur la ville une épée de Damoclès sur toute la collectivité.

Je vous rappelle, à titre indicatif que le budget de fonctionnement de la ville était, à notre époque, de 35 millions, je pense qu'à la votre, il a du le dépasser largement.

Donc nous exigeons aujourd'hui une transparence totale dans le suivi de cette affaire qui sera jugée en référé assez rapidement je crois, et nous exigeons des explications de votre part sans faux fuyants.

Avez-vous pleinement conscience des conséquences de vos actes ?

Ce sont les contribuables de notre commune qui risquent de payer la note et sauront vous remercier.

Et une petite précision, quand même, lorsque vous dites que vous êtes Président de la SEMAG, j'aimerais savoir si vous êtes Président ou PDG de la SEMAG ?

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur La Piana, je vais vous répondre.

J'ai pris connaissance de l'article de la Marseillaise, bien évidemment, et les bras m'en sont tombés.

Pour un journal de la Marseillaise, journal d'opinions, d'avoir pris la liberté d'écrire de telles choses... j'ai été très surpris, même déçu, mais il en va ainsi.

C'est la liberté de la presse.

Par contre, on parle de 50 millions d'euros, vous en parlez, d'où tenez-vous ces chiffres Monsieur La Piana ?

51 millions d'euros.

Je peux vous assurer qu'à aucun moment il n'y aura de gachis financier, qu'à aucun moment il n'y aura, puisque tout le monde en a pris connaissance au travers de photos, de matériel qui ne sera pas installé, puisque nous le l'avons pas payé, il n'y aura pas d'indemnités à verser Monsieur La Piana.

Je peux vous assurer qu'il n'y aura pas de risque pour le contribuable.

Vous parlez d'argent public, il ne me semble pas que la SEMAG soit un organe public à moins que je ne me trompe.

Monsieur Mazille vous pouvez peut être m'apporter des précisions sur ça.

Je vous donne la parole Monsieur Mazille.

Monsieur Mazille :

Oui, juste sur ça, je vous rappelle que la SEMAG est une Société Anonyme dont les fonds sont privés même si une majorité du capital est publique.

Il faut le savoir.

C'est important.

Monsieur La Piana :

Ce n'est pas une Société d'exploitation Mixte ?

Monsieur le Maire :

Pas du tout.

Monsieur La Piana :

C'est une Société d'Economie Mixte si.

La ville a 60 % et quelques dedans.

Ce n'est pas une entreprise privée.

Monsieur Mujica :

Les actionnaires effectivement sont répartis entre public et privé, mais l'argent qui rentre dans la SEMAG, ce n'est ni plus ni moins que par son exploitation, c'est du privé, ce n'est pas de l'argent public.

L'argent de nos contribuables ne va pas à la SEMAG, ça vous pouvez en être sûr.

Ce n'est ni plus ni moins que le travail qu'elle fournit car elle est rémunérée pour le travail qu'elle fournit.

Ce n'est pas de l'argent public, ce ne sont pas les impôts de nos administrés.

Monsieur La Piana :

Mais la situation dont nous parlons aujourd'hui, c'est une situation qui concerne la SEMAG et la ville.

Monsieur Mujica :

Vous disiez que la SEMAG c'est l'argent de la ville, non, la SEMAG ce n'est pas l'argent de la ville. Différenciez tout.

Monsieur le Maire :

C'est ce que vous avez dit Monsieur La Piana ou exprimez vous correctement alors, s'il vous plait.

Monsieur La Piana :

On va vous écouter alors puisque vous êtes si convaincant quand vous appréciez les choses de cette manière là.

Monsieur Priouret :

Merci Monsieur le Maire.

J'ai une première question à vous poser Monsieur le Maire.

Qui a écrit cette délibération ?

Monsieur le Maire :

Quelle délibération ?

Monsieur Priouret :

Celle dont on parle Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Je ne comprends pas votre question, Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :

Elle est pourtant très simple Monsieur le Maire, qui a rédigé cette délibération, vos services ?

Monsieur le Maire :

Oui absolument, les services qui ont rédigé cette délibération oui.

Monsieur Priouret :

Ok mais c'est un dossier technique compliqué et sur des projets structurants vous avez fait appel à un AMO ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Priouret :

D'ailleurs, dès le début la commune est accompagnée par un assistant de Maître d'Ouvrage, le Cabinet BET ENCO.

Vous avez demandé un audit le 05/08/22 et c'est au terme de ce travail que l'AMO a confirmé qu'il y avait des manques, donc vous vouliez stopper le marché.

Est-ce que vos services ont écrit ce courrier avec la consultation de l'AMO ?

Je répète pour ceux qui n'ont pas compris, est-ce que vos services ont écrit cette délibération en s'inspirant des réglementations de l'AMO ?

Monsieur Mujica :

Tout à fait.

Les remarques de l'AMO sur les manquements

Monsieur Priouret :

Donc c'est oui ?

Donc, Monsieur le Maire, j'ai bien compris que l'AMO est partie prenante de cette délibération.

Vous dites que l'AMO a participé à cette écriture, cette délibération est importante

Le Groupement ici présent, n'a pas pris la fuite et demande environ 50 millions d'euros.

Mesdames et Messieurs de la Majorité et de l'Opposition, si nous donnons notre accord pour résilier ce contrat la procédure devant le Tribunal Administratif va prendre toute son ampleur et nous risquons de demander à tous les gardannais et les bivérois de devoir assumer les 50 millions, bien évidemment si la justice le décide.

Et pour cela, vous donnez l'audit de l'AMO et aucune trace de la réponse du Groupement.

Donc, nous sommes bien d'accord : l'AMO est partie prenante, on est sûr que techniquement nous sommes couverts et que nous pouvons voter en toute conscience ?

J'aimerais entendre votre réponse Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur, vous pouvez voter en toute conscience.

Monsieur Priouret :

Monsieur le Maire, vous êtes un menteur, un irresponsable et vous mettez en danger la commune.

Hier soir, l'AMO a adressé aux élus (es) qui sont concernés (es) par la Smartcity, notamment votre premier Adjoint, un courrier pour alerter de cette situation et que dans un délai trop bref, ils n'ont pu étudier la réponse du Groupement et que leur réponse leur semble tout ou partie intéressante

Ce qui veut dire que l'AMO, vous ne l'avez pas consulté ou en tout cas, pas en connaissance de ce courrier, vous auriez dû ne pas nous demander de délibérer.

Ce qui est grave, Monsieur le Maire, c'est que vous dites que l'AMO, dans une délibération que vous nous avez remis jeudi, est partie prenante, c'est faux, puisqu'elle était en train d'étudier la réponse du Groupement.

Elle ne vous a jamais donné son accord.

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs de la Majorité et de l'Opposition que cette délibération soit retirée car elle ne reflète pas la réalité et je vous rappelle le risque, 50 millions d'euros.

Je le répète Monsieur le Maire, dans ce dossier comme dans d'autres, depuis le début de votre mandat, vous cachez la vérité.

Vous n'avez aucune transparence et vous mentez, la situation le prouve encore.

Vous représentez un danger pour la commune et je pense que vous et votre majorité, vous devez démissionner et je pense que nous devons nous mettre autour d'une table, il y a des enjeux primordiaux d'emplois, de survie pour des familles gardannaises que votre inconscience et votre insouciance met en danger.

Vous n'imaginez pas, pour un chef d'entreprise que je suis la difficulté et la tristesse lorsque l'on doit annoncer à un employé qu'il perd son emploi.

Les familles sont bouleversées et des situations graves peuvent en découler.

Au moment de faire travailler ce Groupement, vous n'aviez pas de financement et aujourd'hui vous voulez leur faire porter cette faute inadmissible.

Je vous demande donc de retirer cette délibération et de démissionner.

Si l'AMO, que vous avez rémunéré, a écrit ce courrier le 27 octobre, c'est qu'elle sait très bien que son audit, qui est la seule base pour mettre fin à ce marché, n'est pas juste.

Maintenant, il y a une réponse du Groupement, l'audit ne sera pas le même l'AMO le sait très bien.

Si le contrat est résilié ce soir, le Groupement va se retourner contre elle et contre la Mairie.

J'ai terminé et je tiens à disposition le double du courrier de l'AMO qui vous a été signifié en tout cas certainement à votre premier Adjoint qui était au courant, le 27 ...

Monsieur Mujica :

Le 27 septembre et pas octobre.

Monsieur Priouret :

Oh...

Monsieur le Maire :

Monsieur Mujica je vous donne la parole.

Monsieur Mujica :

Merci Monsieur le Maire.

Alors je vais essayer de relativiser un petit peu tout ce que vous dites parce que 50 millions d'euros, vous faites juste reporter des chiffres qui ont été annoncés dans la presse.

C'est fou comme vous tenez plus compte de ce qui est annoncé dans la presse que ce que l'on vous dit nous en réalité.

Vous faites un choix, c'est le votre.

L'AMO, on nous met une pression, ça fait et on le sait c'est important on parle de 2 millions d'euros, ça fait quinze jours que l'on reçoit une pression nous élus (es), tous les membres du Conseil municipal de la Majorité, on a la pression, on reçoit des messages et ne pensez-vous pas que l'AMO, qui a rendu son rapport d'audit le 05 août, qui envoie un mail hier soir, d'après ce que vous dites parce que je ne l'ai pas eu et effectivement j'ai 100 et quelques mails en retard, parce que j'ai d'autres choses à m'occuper depuis à peu près milieu de semaine dernière.

Je vais finir Monsieur Priouret.

Ne pensez-vous pas que ce même AMO a pu subir un petit peu de pression comme nous et revenir un petit peu sur ses décisions.

Je ne sais pas, je ne dis rien, je n'ai pas vu ce courrier.

Je pense que vous avancez beaucoup trop de choses en disant «Monsieur le Maire, il ne faut pas voter cette décision, il faut retirer cette décision».

Nous, nous avons étudié ce dossier depuis quelques mois maintenant avec deux cabinets d'avocats, quatre avocats dans deux cabinets et pour nous ce marché est toxique et il nous mène dans une catastrophe pour la ville si on le continue.

Aujourd'hui vous prendrez votre décision en votre âme et conscience, c'est à vous de voir.

Nous la nôtre est prise.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Oui Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :

Ecoutez Monsieur Mujica, je trouve quand même assez extraordinaire votre positionnement.

Un courrier que vous n'avez pas reçu, c'est grave, c'est un courrier qui concerne l'AMO, le seul organisme qui vous permet, Monsieur le Maire, de définir l'irrecevabilité du marché.

Vous vous appuyez, et vous nous avez répondu clairement, quand la question a été posée «est-ce que l'AMO est l'élément essentiel qui vous permet de déterminer l'exclusion de ce groupe d'entreprises», vous m'avez répondu oui.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Priouret :

Or, l'AMO vous écrit qu'en fonction des éléments que vous lui avez donné trop tard, elle n'a pas eu le temps de les examiner et que le dossier que vous leur avait fait parvenir, autrement dit la réponse aux entreprises est très intéressante et c'est marqué en toutes lettres, pourrait modifier totalement leur position.

Ils vous reprochent de ne pas avoir envoyé les documents avant et vous nous faites voter une délibération en fonction d'un élément que ce Groupement a déterminé.

Attendez il y a un problème là, vous n'êtes pas sérieux.

Et vous me dites, ah, je ne sais pas si nous avons reçu le courrier, non mais on plaisante là.

Attendez l'affaire est simple, j'ai posé des questions simples Monsieur le Maire, oui ou non vous avez appuyé votre délibération sur le rapport de l'AMO, vous m'avez répondu oui.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Priouret :

L'AMO a fait marche arrière Monsieur le Maire, donc aujourd'hui cette délibération est nulle et non avenue, c'est tout.

Parce que si nous continuons à voter et à attaquer ce Groupement, je regrette mais on sera condamné, parce que les éléments que l'AMO avait entre les mains pour affiner son jugement n'étaient pas complets et elle vous le marque.

Elle sait très bien, que si demain le Tribunal statue, ils seront eux aussi embêtés, c'est pour ça qu'ils font eux aussi marche arrière.

Ils vous disent qu'ils nous pas eu les bons éléments Monsieur le Maire, donc le rapport est à annuler, c'est tout.

Alors lorsque je vois avec quelle plaisanterie et Monsieur Mujica avec un léger sourire, alors 5 1 millions d'euros Monsieur Mujica, vous recevez un courrier de l'AMO et vous ne le lisez pas.

Est-ce que c'est sérieux ?

Et lorsque je dis que vous ne méritez pas d'être élu, je le maintiens.

Vous mettez la ville en danger Monsieur, en danger.

Parce que tout à l'heure Monsieur le Maire, nous avons entendu parler de Monsieur Djounidi qui aurait, soi disant, disparu.

C'est bien ce que vous avez dit à la Provence, que vous n'aviez plus de nouvelles

Monsieur le Maire :

Absolument.

Monsieur Priouret :

Si vous voulez j'ai son numéro de téléphone, on l'appelle, il est disponible, il vient quand vous voulez. On peut l'appeler sur le champ, il n'y a aucun souci Monsieur le Maire, il vous répondra.

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret, nous allons arrêter tout ça.

J'ai déposé une plainte, vous m'avez même demandé dans votre question de vous montrer cette plainte, bien évidemment j'y répondrais tout à l'heure.

J'ai déposé une plainte contre Monsieur Djounidi qui est un coquin et maintenant Monsieur, la justice va faire son travail.

Aujourd'hui, je demande à ce que cette délibération soit votée.

Si vous ne souhaitez pas le faire, c'est votre droit.

Monsieur Priouret :

C'est de l'inconscience Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret, ne mettez pas de pression car je n'en ai pas du tout

Monsieur Priouret :

Et j'espère que les conseillers municipaux...

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret, je suis en train de parler s'il vous plait.

Ne me mettez pas de pression car je n'en ai pas du tout, je suis très serein dans ce dossier et ma majorité est très sereine aussi.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :

Moi c'est juste une remarque après je donnerai la parole, si vous le voulez bien, à ma collègue Paméla Ponsart.

Excusez-moi mais les 51 millions, ce n'est pas que dans la Marseillaise, sur ce que vous nous avez envoyé aussi, c'est écrit dans la délibération.

Deuxième page, septième paragraphe.

Ce n'est pas la Marseillaise qui a donné ce chiffre là, il était effectivement dans le document que vous nous avez donné.

Je ne partage pas tout ce que dit Monsieur Priouret, loin de là... mais voilà... y compris la lettre de l'AMO, effectivement j'atteste qu'elle est bien datée du 27 et lorsque l'on présente une délibération à ce niveau là, en Conseil municipal, la moindre des choses, c'est de regarder la lettre de l'AMO.

Monsieur le Maire :

Très bien. Merci.

Nous allons procéder au vote...

Pardon Madame Ponsart excusez-moi.

Je vous en prie, allez-y.

Madame Ponsart :

Avec ce feuillet à rebondissements de la SmartCity, nous revivons le conte d'Andersen, «Les habits neufs de l'empereur».

Vous connaissez l'histoire : deux escrocs proposent à l'empereur de lui coudre des vêtements dans la plus précieuse étoffe qui soit.

Celle-ci possède par ailleurs la particularité d'être invisible aux yeux des imbéciles et de ceux qui font mal leur travail...

L'entourage du roi, peu assuré de son intelligence comme de ses compétences, n'ose affirmer la simple réalité : le roi est nu !

Avec la Smartcity, c'est un peu pareil.

Vous vouliez nous vendre à prix d'or un écran de fumée.

Vous ne maîtrisiez pas l'outil.

L'idée de la Smartcity est d'adapter en temps réel le territoire aux besoins des usagers.

L'inconvénient peut en être une utilisation commerciale des données récoltées ou encore une déshumanisation des services publics.

C'est donc un outil capable du meilleur comme du pire. On peut s'en servir pour mesurer les difficultés des privé.es d'emploi comme cela se fait dans les quartiers populaires de la région Bretagne, par exemple.

A Gardanne, semble-t-il, d'après votre 1er adjoint, la priorité était de pouvoir indiquer la poubelle ou la place de parking la plus proche...

Monsieur Nalin en avait certes fait un exposé plus convaincant concernant l'arrosage et l'électricité mais tout de même, 40 millions d'euros, cela paraissait bien cher payé...

Nous avons nourri de nombreuses inquiétudes vis-à-vis de la Smartcity.

Son coût comme l'utilisation que vous vouliez en faire nous paraissent être tout simplement capricieux, bling-bling, tape-à-l'œil.

La SEMAG devait être chargée de piloter le projet et voilà que l'administrateur de transition que vous y aviez nommé vous apparaît tout à coup infréquentable.

C'est difficile de recruter les personnes compétentes pour un poste donné, les biais d'interprétation sont nombreux.

C'est pour cela qu'il est préférable de se poser, à plusieurs, autour de ces questions et de ne pas se fonder sur ce que vous appelez des «excès d'enthousiasme».

Il faut reconnaître qu'avec une vingtaine de départs de cadres depuis le début de votre mandat, vous devez être en permanence en train de recruter.

Nous avons donc eu peur de tout mais nous n'avions pas pensé que vous pourriez avoir à résilier le contrat des entreprises choisies pour fabriquer cette fameuse Smartcity.

Nous notons qu'elles aussi se retournent contre vous et réclament plus de 50 millions d'euros.

Si la ville se retrouve contrainte par la justice de les verser, c'est bien l'ensemble des Gardannais.es qui sera nu à la fin de cette histoire.

Maintenant, nous sommes appelés à voter une délibération qui présente une certaine version de l'histoire, quand un article de presse paru hier en présente une radicalement différente.

Que devons-nous croire ?

Nous avons bien une certitude, c'est qu'au vu des montants réclamés des deux côtés, les recours seront nombreux, la procédure longue et les frais d'avocats, importants également. Quel gâchis !

Et quelle facture pour les Gardannais.es !

De plus, nous lisons que cette affaire a d'ores et déjà entraîné des destructions d'emplois.

Bref, il nous semble que les conséquences de cette Smartcity morte-née vont peser lourd sur beaucoup de gens.

C'est profondément triste.

Tout en restant très en-dessous du marasme qui arrive aujourd'hui, nous vous avons alerté plusieurs fois au sujet de ce projet famineux.

Aujourd'hui, la réalité dépasse de beaucoup ce que nous avons prévu.

Nous vous demandons aussi le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Je vous ai juste dit tout à l'heure qu'il n'y aura pas de gâchis financier, qu'il n'y aura pas d'indemnités à verser par la commune.

Maintenant vous parlez de propos que vous tenez d'un journal sur les casses d'emplois.

Je ne suis pas convaincu par ces propos là.

Nous allons clore le débat et je vais vous demander de passer au vote.

Monsieur Priouret, ça fait trois fois que je vous donne la parole, cela suffit maintenant.

Monsieur Priouret :

Je vous demande gentiment une quatrième fois.

Monsieur le Maire :

Oui mais bien sûr mais Monsieur Priouret ça suffit maintenant.

Monsieur La Piana vous voulez parler.

Monsieur Porcédo, allez-y.

Monsieur Priouret :

Monsieur le Maire, je n'accepte pas que l'on me retire la parole.

J'ai le droit de m'exprimer en tant que conseiller municipal...

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret, je suis celui qui distribue la parole, s'il vous plaît.

Monsieur Priouret :

Si ça vous gêne, dites-le.

Monsieur le Maire :

Monsieur Porcédo je vous écoute.

Monsieur Porcédo :

C'est un trait assez habituel.

Vous essayez de faire porter, par cette délibération, la responsabilité sur un Groupement d'entreprises au titre d'une faute dans le cadre de l'exécution du contrat.

Revenons à la réalité que vous tentez maladroitement de masquer depuis le début.

Ce marché est entaché d'une faute originelle, d'un péché originel, il est entaché d'une impossibilité d'être exécuté, parce que vous n'avez pas notifié ce marché au contrôle de légalité.

Depuis le début, depuis les quinze jours qui ont suivi l'acte d'engagement que vous avez signé, depuis le seizième jour, ce marché est illégal et pourtant sachant que ce marché était illégal, malgré les alertes de l'entreprise qui l'a signalé à plusieurs reprises et attiré l'attention à plusieurs reprises, vous avez payé des situations de travaux, vous êtes même allé dans votre incompétence incroyable, jusqu'à ajourner ce marché, l'ajourner alors que l'on ne pouvait même pas l'exécuter et pendant que ce marché était ajourné vous avez délivré à l'entreprise des ordres de service.

Marché illégal + marché ajourné et vous demandez en plus à l'entreprise d'intervenir.

Vous avez payé les situations de travaux.

Lorsque vous dites «on ne perdra pas d'argent» mais cet argent que vous avez payé, on va vous le rendre ?

Qui va vous le rendre ?

Et vous essayez de faire porter la responsabilité sur Monsieur Djounidi, le Manager temporaire de transition, qu'au demeurant un procès-verbal de la SEMAG désigne comme le Directeur de la SEMAG et vous essayez de faire porter cette responsabilité sur l'entreprise.

Alors, effectivement, le Tribunal reconnaîtra les siens mais ce chiffre de 51 millions, dont vous prétendez ne pas savoir d'où il sort, vous le savez très bien puisque vous avez été destinataire de la citation devant le Tribunal Administratif, vous le savez très bien ou alors c'est que vos services qui ne vous l'ont pas dit mais ça m'étonnerait, vous savez tout.

Condamné la commune de Gardanne, et lorsque l'on parlait tout à l'heure d'argent public et que nous parlions de la SEMAG, voilà où est la difficulté.

L'autorité adjudicatrice, qui a passé le marché ? La ville de Gardanne.

Qui l'a publié sur son site Internet ? La ville de Gardanne.

Qui a signé l'acte d'engagement ? Le Maire de Gardanne.

Qui a payé les situations de travaux ? Le Maire de Gardanne, Président Directeur Général de la SEMAG et vous osez venir nous dire que ce n'est pas de l'argent public et vous osez dire ça.

Je préfère dire que vous êtes incompétents parce que sinon ça voudrait dire que vous êtes les plus fieffés menteurs que la terre ait porté.

Alors, je vais vous la lire la demande, d'où ils viennent ces 51 millions.

«Condamner la commune de Gardanne à verser à la Société CITETECH la somme de 2 480 mille euros,

condamner la commune de Gardanne à verser à la Société CITETECH la somme de 172 000 euros,

condamner la commune de Gardanne à payer à la Société TEM la somme de 4 627 000 euros,

condamner la commune de Gardanne à verser à la Société CITETECH la somme de 5 154 000 euros»
35 641 000 euros, 5 665 000 euros soit un total de 51 millions.

Cette assignation vous l'avez reçu hier soir, vous n'avez pas eu le temps de la voir non plus Monsieur Mujica, c'était trop tard, vous vous êtes couché trop tôt, il y a eu un problème, non... Ca va.

Donc, ce que je veux dire et il faut vraiment que l'on soit clair, cette délibération vous devez la retirer, il faut la retirer à moins que vous preniez tous les Conseillers municipaux qui sont ici pour des imbéciles, on ne peut pas voter la résiliation de ce marché sans élément complémentaire.

Vous dites avoir déposé une plainte au Procureur, où est-elle ?

Fournissez là au Conseil municipal.

Fournissez au Conseil municipal l'état des ordres de service, l'état de situation aux travaux qui ont été présentés par CITETECH, fournissez tous ces éléments au Conseil municipal.

Fournissez au Conseil municipal l'état des sommes qui ont été payées, fournissez au Conseil municipal le nombre de gardannais qui ont été embauchés par CITETECH et qui risquent de se retrouver sans contrat de travail ou au chômage.

Tant que ces éléments ne seront pas fournis, comment voulez-vous qu'une assemblée de gens responsables, puisse décider de mettre une épée de Damoclès de 51 millions d'euros, plus d'une année de budget de fonctionnement de la ville sur l'ensemble des gardannais.

Et là vous la mettez sur l'ensemble des gardannais car vous êtes l'autorité adjudicatrice et c'est vous qui êtes poursuivi devant le Tribunal Administratif.

Comment voulez-vous que nous acceptions de voter une délibération, que l'on accepte même de la regarder, alors qu'à aucun moment nous n'avons eu l'information sur les provisions sur risque et la façon dont nous pourrions aborder ce sujet.

Est-ce que l'on ne va pas prendre de provisions sur risque lorsque nous avons une épée de Damoclès de 51 millions ?

Quelle stratégie financière ?

Comment va-t-on provisionner ce risque là ?

Ce n'est pas assez important pour vous 51 millions ?

Alors l'opacité de la rémunération du Manager de transition, l'opacité sur la façon dont est employé et payé votre Conseiller politique personnel, maintenant 51 millions d'euros qui sont soumis au Tribunal Administratif et vous venez tranquillement nous dire qu'il faut que l'on vous fasse confiance.

Enfin, à un moment, quand même, il faut que vous preniez la mesure des choses et que vous vous rendiez compte du risque que court la ville et ses habitants, que court les employés de CITETECH, que court ces entreprises.

Donc, retirez, par sagesse... je ne vous demande pas d'aller à Canossa...

Vous ne savez pas ce que ça veut dire aller à Canossa, non ?

Aller à Canossa c'est renoncer complètement à quelque chose, vous verrez il y a un personnage de l'Histoire qui est allé à Canossa... non mais je vois que vous levez les soucils c'est pour ça.

Ce que je veux vous dire, c'est que par sagesse, vraiment par sagesse, retirez cette délibération.

Donnez au Conseil municipal tous les éléments pour pouvoir délibérer sereinement et surtout regardez avec vos deux fois deux avocats, qui au demeurant, il aurait été bien de les prendre avant de notifier le marché au contrôle de légalité, demander à vos avocats de savoir comment l'on peut se sortir de cette affaire là et comment nous pouvons nous sortir de la faute originelle du contrôle de légalité.

Parce que là, ce n'est pas une erreur que vous avez fait c'est une faute et si vous l'avez faite sciemment ce n'est pas une faute, c'est un délit.

Donc, il est absolument important que l'on se pose, que vous retiriez cette délibération.

Alors, je sais bien que ce qui vient de l'Opposition ne vous intéresse pas ou les alertes que l'on fait vous paraisse démesurées mais là, en l'occurrence, je vous demande dans l'intérêt de la ville, des finances de la ville, de retirer cette délibération pour les raisons que nous avons évoqué et reconnaissez, au lieu de mettre la faute sur Monsieur Djounidi ou de mettre la faute sur les entreprises, que le point de départ de ce problème, c'est votre erreur, seulement votre erreur et toute votre erreur. Vous avez tout foutu en l'air.

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur Porcédo.

Je vous ai donné les éléments qui vous permettent aujourd'hui de prendre votre décision.

Nous pouvons passer au vote.

Monsieur Jorda :

Nous refusons de voter.

Le Collectif Citoyen refuse de voter.

Monsieur le Maire :

Très bien.

C'est noté.

Monsieur La Piana :

Je ne savais pas que nous avions le droit.

Monsieur Jorda :

Moi je le fais.

Nous pouvons même quitter la séance lorsque l'on entend autant de choses...

Monsieur La Piana :

Moi je suis d'accord.

Monsieur Jorda :

Vous pouvez quitter la séance si vous le voulez.

Monsieur le Maire :

Vous quittez la séance, c'est bon ?

Vous restez ou vous quittez la séance ?

Monsieur La Piana :

On va voir, pour l'instant nous attendons.

Monsieur Jorda :

Puisque nous sommes transparents dans nos remarques, nous sommes transparents voilà.

On est là, on est transparent, voilà.

Monsieur La Piana :

N'oubliez pas que vous engagez aussi les élus de votre majorité dans cette affaire.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 23 voix **pour** (Groupe de la Majorité)

Refus de vote : C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAÏH - J-M LA PIANA,
M-C RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET -
K. BENSADI

Délibération 2022-96

PERSONNEL

2022-97 _ Fixation du taux de vacation pour rémunérer les heures supplémentaires des enseignants effectuant des interventions dans les écoles de la ville

Exposé des motifs

Considérant que les communes ont la possibilité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement,

Considérant que ces personnels sont rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, le taux de la vacation étant fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 Mars 2017, notamment la note de service n° 2017-030 du 8 Février 2017,

Qu'en l'occurrence, les enseignants assurent la surveillance des études surveillées et des heures d'enseignement depuis le 1^{er} Septembre 2022,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 2 Mars 2017 notamment la note de service 2017-030 du 8 Février 2017,

Vu la délibération du 15 Novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à rémunérer le personnel enseignant effectuant des interventions dans les écoles de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la liste des enseignants intervenants dans les établissements scolaires de la Ville transmise à chaque rentrée des classes,

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants lors d'interventions dans les écoles de la Ville à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Article 2

Dire que la liste correspondant au personnel enseignant sera revue et transmise par certificat administratif à chaque rentrée des classes.

Article 3

Dire que le taux de la vacation est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 Mars 2017, notamment la note de service n° 2017-030 du 8-2-2017, soit :

Heures de surveillance

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
- Instituteurs exerçant au collège	10,68 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 euros

31/109

- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 13,11 euros

Heures d'études surveillées

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 20,03 euros
- Instituteurs exerçant au collège 20,03 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22,34 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,57 euros

Heures d'enseignement

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 22,26 euros
- Instituteurs exerçant au collège 22,26 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,82 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 27,30 euros

Le montant de ces vacances est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Article 4

Dire que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville, Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés
Délibération 2022-97

2022-98 _ Création d'un emploi permanent d'Instructeur des Autorisations d'Urbanisme

Exposé des motifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Instructeur des autorisations d'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Considérant que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial.
Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des missions très particulières à effectuer dans le domaine de l'urbanisme. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade de Technicien à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Créer un emploi permanent d'Instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B correspondant au grade de Technicien à compter du 01 octobre 2022. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse.

Article 2

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Gameche.

Discussion :

Madame Gameche :

Ca fait plusieurs fois que vous ne voyez pas les femmes lever la main !

Et permettez-moi de vous dire, avant de commencer mes questions, parce que je vais avoir beaucoup de questions à poser sur cette délibération, en bon distributeur de paroles, je vous rappelle que Madame Bensadi vous a demandé la parole en début de séance et vous l'avez zappé complètement.

Monsieur le Maire :

Je ne l'ai pas zappé, je lui donnerais la parole après.

Madame Gameche :

On ne savait pas, ça aurait été bien de le dire.

Monsieur le Maire :

J'ai dit à Madame Bensadi que je lui donnerais la parole.

Madame Gameche :

Donc je vais y aller avec mes questions.

A quoi correspond ce recrutement ?

S'agit-il de remplacer un futur départ ou de pallier à un manque déjà existant ?

Le choix d'embaucher un contractuel a-t-il vraiment été la conséquence d'une recherche infructueuse de candidats statutaires ?

Le poste a-t-il réellement été publié sans qu'aucun fonctionnaire ne se soit présenté ?

Pourquoi, à votre avis, devient-il si difficile de recruter à Gardanne ?

Personnellement je commence à comprendre.

Se donne-t-on ici les moyens d'attirer des candidat.es ?

Les compétences recherchées dans ce type d'emploi naissent d'une connaissance approfondie du terrain, pourquoi prévoir une période d'embauche de 3 ans, renouvelable une fois ?

Laisse-t-on la possibilité à la personne recrutée de passer les concours de la fonction publique ?

Avez-vous déjà une personne en tête au moment où vous nous faites voter cette délibération ?

La Direction de la communication est vacante depuis un moment.

Quand allez-vous pourvoir ce poste ? S'agira-t-il d'un fonctionnaire ?

Vous pouvez me retirer la parole, j'ai terminé.

Monsieur Le Maire :

Juste sur la question du poste de Directeur de la Communication, il a été pourvu, les entretiens ont eu lieu et la personne qui va prendre ce poste débutera la semaine prochaine, c'est pour le poste de Directeur de la Communication.

Pour revenir sur le poste de la délibération, c'est un poste que nous avons ouvert à un contractuel car il est assez difficile aujourd'hui de trouver des postes ou des agents qui ont la technicité, mais le poste a été ouvert bien évidemment.

La personne qui est recrutée aujourd'hui est en effet un contractuel et s'il a l'opportunité de passer son concours, il sera recruté en tant que fonctionnaire, mais pour l'instant, il est contractuel.

J'ai répondu à votre question ? Oui ?

Madame Gameche :

Du coup, c'est un nouveau poste ou c'est pour remplacer un départ en retraite ou...

Monsieur le Maire :

Non c'est un poste qui a été ouvert, c'est une personne...

Madame Gameche :

Un poste qui n'existait pas avant et qui a été créé pour...

Monsieur le Maire :

C'est ça.

Nous allons aussi recruter une autre personne au service Urbanisme pour venir renforcer les effectifs qui est venue très volontiers.

Madame Gameche :

Du coup, une annonce est parue à tous les personnels et personne ne s'est présenté.

Monsieur le Maire :

Il y a eu une déclaration de vacances de poste et effectivement...

Madame Gameche :

Et aucune candidature ?

Monsieur le Maire :

Si, il y a eu des candidatures mais pas de fonctionnaires sur ce poste là, non.

Sur ce poste là, il n'y a eu qu'un contractuel.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité-
JM. LA PIANA, MC. RICHARD,
G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO -
B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (C. JORDA,
S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE,
P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération 2022-98

INTERCOMMUNALITE

2022-99 _ Approbation du rapport de la Métropole relatif à l'élimination et à la gestion des déchets ménagers et assimilés

Exposé des motifs

Par pli daté du 29 juin 2022, la Métropole a fait parvenir à la commune le rapport annuel de 2021 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce pli contient :

- Le rapport annuel 2021 ;
- La fiche des principaux points de repères déchets de la commune de Gardanne ;
- La délibération métropolitaine n°2022_CT2_300.

Sur la base de cet ensemble de documents, la commune est appelée à donner son approbation et délibérer, dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et sa délibération devront être présentés sous 15 jours au Préfet et au système d'information.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son ou ses article(s) L.2224-5 relatif au RPQS,

Vu le rapport relatif à l'élimination et la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Approuver le rapport 2021 de la Métropole relatif à l'élimination et la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021.

Article 2 :

Transmettre le rapport et sa délibération au Préfet.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Y a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :

C'est juste une petite remarque suite à des remontées de gens que j'ai pu rencontrer.

Il y a semble-t-il quelques défauts dans le ramassage des monstres.

Ca reste souvent à la place, l'entreprise qui ramasse les monstres ne trouvent pas l'adresse, donc il faudrait peut-être faire attention à ce que se soit fait correctement.

Monsieur Mujica :

Ces informations nous les avons eues aussi et nous avons contacté la Métropole.

Le responsable à la Métropole est parti à la retraite, un nouveau est arrivé et je le rencontre début octobre.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération 2022-99

FINANCIER

2022-100 _ Paiement des factures au profit de la Société TOTAL MARKETING FRANCE

Exposé des motifs

Autorisation de paiement des factures de la société Total Marketing France :

- N° F8H89647 du 30/06/18 pour un montant TTC de 309.08 euros
- N°F8J69271 du 30/06/18 pour un montant TTC de 15 849.24 euros
- N°F8E47502 du 31/05/18 pour un montant TTC de 14 893.33 euros

Soit un montant total TTC de 31 051.65 euros.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 1612-1,

Considérant que le cadre de l'approvisionnement en carburant, les factures suivantes : N° F8H89647 du 30/06/18 pour un montant TTC de 309.08 euros, N°F8J69271 du 30/06/18 pour un montant TTC de 15 849.24 euros et N°F8E47502 du 31/05/18 pour un montant TTC de 14 893.33 euros soit un montant total TTC de 31 051.65 euros, à ce jour, à régler à la société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège est à NANTERRE (92000), 562 Avenue du parc de l'île.

Que ces factures concernent des contrats dont la période d'exécution est terminée ou non renouvelée.

Que, dans la mesure où les prestations ont été réalisées, il convient toutefois d'en assurer le paiement.

Oùï l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Autorise le paiement des factures suivantes : N° F8H89647 du 30/06/18 pour un montant TTC de 309.08 euros, N°F8J69271 du 30/06/18 pour un montant TTC de 15 849.24 euros et N°F8E47502 du 31/05/18 pour un montant TTC de 14 893.33 euros soit un montant total TTC de 31 051.65 euros.

Article 2 :

Dis que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Spréa.

Discussion :

Madame Spréa :

Monsieur le Maire.

Petite rectification sur ces factures de carburant de 2018 toujours impayées à ce jour.

J'en profite pour vous rappeler que la facture de la Société TWISTUDIO d'un montant de 3 600 euros qui sont des travaux engagés par votre majorité est toujours impayée à cette date malgré les relances de la Société auprès des différents services de la Mairie.

Sur un des bons, en pièce jointe, il y a inscrit «ne pas payer».

Pourquoi ?

Monsieur le Maire :

Ca fait partie d'une des questions diverses qui sera abordée à la fin concernant TWISTUDIO et je vais donner la parole à Madame Zunino sur votre première question sur les factures de 2018.

Madame Ponsart :

Sur les factures 2018, c'est ce que j'ai précisé, se sont des factures qui concerne une période où il n'y a pas de contrat car la période de marché était terminée alors que TOTAL MARKETING a continué les prestations auprès de la ville de Gardanne.

Donc du fait nous sommes obligés d'assurer le paiement de ces factures sur une période qui du coup n'avait pas de contrat, mais qui n'est pas de notre fait puisqu'elles datent de 2018.

Monsieur le Maire :

Des observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-100

2022-101 _ Décision modificative n° 1 du budget Annexe des Transports – Exercice 2022

Exposé des motifs

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget annexe des Transports.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement :	154 070,66 Euros
Section d'investissement :	20 212,40 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses : + 154 070,66 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général + 5 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles + 128 858,26 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections + 20 212,40 €

En Recettes : + 154 070,66 €

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation + 154 070,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses : + 20 212,40 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 20 212,40 €

En Recettes : + 20 212,40 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections 20 212,40 €

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget annexe des Transports 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe des Transports 2022 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	+	154 070,66 Euros
Section d'investissement :	+	20 212,40 Euros

Article 2

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Des observations ?
Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :

C'est juste une question de détail pour cette délibération et les deux suivantes.
Ca fait trois délibérations, si vous regardez les maquettes, dans notre Groupe il y a toujours Kamel Bendjeguellal.
Alors Madame Souche, présente, ça fait un an qu'elle essaie d'imiter la signature de Kamel mais elle n'y arrive pas, donc nous vous demandons de bien vouloir accepter, car Madame Pollet, ce n'est pas une attaque contre Madame Pollet mais elle fait effectivement partie de la liste mais Kamel Bendjeguellal qui a démissionné depuis un certain temps, en fait toujours partie aussi.
Il y a un mystère et nous vous demandons de bien vouloir accepter l'échec de Madame Souche, vous lui mettez la signature et enfin vous marquez son nom dans les délibérations.

Madame Zunino :

Oui nous prenons note de cette remarque et en effet nous avons mis à jour le tableau des signatures au niveau de Madame Sylvia Pollet mais nous n'avons pas fait attention que Monsieur Bendjeguellal qui a démissionné il y a un moment n'avait pas été mis à jour et nous nous en excusons et nous corrigerons la page de signature.
Il n'y a pas de souci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 24 voix **pour** (Groupe de la Majorité - K. BENSADI)

Par 11 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Délibération 2022-101

2022-102 _ Décision modificative n° 2 du budget Ville – Exercice 2022

Exposé des motifs

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget Ville.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement :	+	239 219,08 Euros
Section d'investissement :	+	0 Euros

En Dépenses :	+ 239 219,08 €
----------------------	-----------------------

Chapitre 011 : Charges à caractère général + 1 420 198,93 €

Chapitre 012 : Charges de personnels et frais assimilés + 220 000,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues -1 561
410,33 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante + 11 212,40 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles + 149 218,08 €

En Recettes :	+ 239 219,08 €
----------------------	-----------------------

Chapitre 013 : Atténuations de charges + 90 000,00 €

Chapitre 042 : Opérations ordre transfert entre sections + 1,00 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels + 149 218,08 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

En Dépenses :	+ 0,00 €
----------------------	-----------------

Chapitre 040 : Opérations ordre transfert entre sections + 1,00 €

<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles	+ 1 920 000,00 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	+ 2 259 999,00 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	- 4 180 000,00 €

En Recettes :	+ 0,00 €
----------------------	-----------------

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget Ville 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver la décision modificative n°2 du Budget Ville 2022 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	+	239 219,08 Euros
Section d'investissement :	+	0 Euros

Article 2

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :

Suite à notre interpellation lors du vote du budget 2022, nous avons pris acte du courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône relatif à la baisse sensible de la DGF 2022 attribuée à notre commune.

Rappelons qu'il s'agit de 139 000 euros enlevés à notre budget et donc aux habitant.es et agent.es de la commune par conséquent, au service public local.

Cela représente l'équivalent de la baisse de subvention aux associations que vous avez décidé dans le budget 2022.

Ce courrier, au-delà de son caractère très administratif, révèle que nous perdrons de la DGF car le potentiel fiscal des habitants de Gardanne-Biver serait en hausse, ce qui pourrait nous réjouir mais nous interroge fortement au regard de la situation des familles de notre ville. Mais, ironie de la phraséologie administrative de l'État, ce courrier nous apprend dans une seconde partie que notre dotation de solidarité Urbaine est augmentée car le potentiel fiscal des familles concernées est en baisse !

A la sortie, notre commune se voit écartelée de 21 % de sa dotation alors que le montant global de la DGF dans la LFI 2022 est stable, à 12 milliards d'euros, et que 80 % des communes françaises ont une DGF stable ou même en hausse pour la moitié d'entre-elles.

Nous ne nous satisfaisons pas de cette réponse et nous pensons qu'il faut continuer à discuter avec les services de l'État pour que cette somme soit reconsidérée.

Votre réactivité à interpellier les services de l'État sur cette question, budget adopté en avril et courrier au Préfet le 20 juin vous interdit d'entamer un recours contentieux.

C'est regrettable, mais il n'empêche pas de poursuivre les actions auprès des services pour reconsidérer la DGF et retrouver, pour 2023, un montant de DGF plus en rapport avec les besoins de la commune et la réalité du niveau de vie de notre population.

Par rapport à la charge exceptionnelle de 149 000 euros concernant le local insalubre, nous ne voyons pas cette dépense dans les décisions du Maire.

Alors, notre première question c'est, pourquoi ?

Et quelle procédure avez-vous mise en place afin de choisir les prestataires pour réaliser ce service ?

Monsieur le Maire :

Madame Zunino.

Madame Zunino :

Alors sur la DGF, même si les délais le permettaient, nous n'allons pas faire un contentieux envers l'Etat sur une DGF.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir une perte de DGF, nous avons demandé des explications.

En effet, le courrier est un courrier administratif où ils ne donnent pas les éléments de calcul, seul l'Etat est capable d'expliquer les chiffres sur cet écartement, les potentiels financiers fiscaux nous sommes incapables de justifier cette somme.

C'est un constat que l'on peut faire, ces chiffres ont été pris en compte lors de la préparation budgétaire puisque nous avons actualisé nos données avant le vote du budget primitif au vu de ces éléments.

Nous avons demandé des explications, mais nous n'en avons pas plus, donc nous ne pouvons que constater que malheureusement la DGF baisse.

Malheureusement l'Etat, ce n'est pas la première fois qu'il n'intervient pas envers les Collectivités territoriales parce qu'il n'y a pas seulement la DGF.

Quand je viens de dire juste au préalable que l'on se prend 1,2 millions de dépenses supplémentaires sur le prix de l'énergie, il n'y a aucune mesure de l'Etat pour venir compenser cette charge qui est très lourde pour les Collectivités territoriales.

Le bouclier tarifaire a été seulement mis en place pour les ménages mais pas pour les communes, on ne bénéficie que des 15 centimes sur les carburants mais c'est à la marge, car notre plus gros volet de dépenses en matière d'énergie c'est l'électricité et le seul moyen de faire des économies, c'est une action responsable de la municipalité, c'est-à-dire se poser des questions sur les éclairages, c'est avoir fait la rénovation de nos éclairages publics en passant par du led et changer nos habitudes à tous pour pouvoir permettre de faire des économies.

Concrètement, aujourd'hui, l'Etat ne propose pas de mesures, il va aider les collectivités à faire de la rénovation énergétique et de la rénovation thermique sur les bâtiments mais il n'y a pas de mesure pour venir aider notre section de fonctionnement qui est déjà assez contrainte.

Et c'est le bilan que font toutes les collectivités et c'est pour ça que beaucoup de maires s'associent pour avoir des solutions proposées de l'Etat, les discussions sont toujours en cours, il y a le projet de loi de Finances pour 2023 qui est déjà en cours, donc nous attendons de voir comment l'Etat va réagir face à cette situation qui est quand même très compliquée pour les Collectivités territoriales. Après, en matière de la procédure d'insalubrité, je vais laisser Monsieur Mujica répondre mais il faut juste savoir en effet, que dans la décision modificative, nous avons prévu la dépense et c'est une dépense qui est neutre car nous avons prévu la dépense et la recette puisque nous avons agi dans le cadre du pouvoir de Police du Maire, pour le compte d'un propriétaire.
Voilà.

Monsieur Mujica :

Effectivement, comme Madame Zunino vient de le souligner, c'est un pouvoir de Police du Maire et c'est une situation d'urgence.

Nous avons été alertés en janvier 2022 d'odeurs nauséabondes autour de ce local, donc toute une démarche a été faite depuis janvier auprès de l'ARS pour constater l'état d'insalubrité, et en juillet nous avons contacté des entreprises pour pouvoir évacuer ce local.

Un arrêté a été pris et dans l'arrêté, il était aussi noté que nous souhaitions avoir le bordereau de pesée pour savoir combien de déchets devaient être évacués parce que le devis à la base était approximatif et il serait payé en fonction des bordereaux de pesée et du suivi du traitement des déchets, chose que nous avons obtenu.

On en a aujourd'hui pour 149 218 euros, voilà.

Mais vu que c'est une mesure d'urgence, il n'y a pas d'appel, de bureau des marchés, c'est juste un devis, le meilleur retenu.

Monsieur Bessaih :

Avec l'obligation quand même de prendre trois devis...

Monsieur Mujica :

Trois devis mais nous n'en avons eu que deux, que deux propositions.

Monsieur Bessaih :

D'accord mais nous aurions pu le voir dans le tableau des décisions du Maire puisque c'est une décision du Maire, ça n'y est pas dans le tableau c'est pour ça.

Monsieur Mujica :

C'est l'arrêté.

Il n'y a qu'un arrêté.

Monsieur Bessaih :

Ca va.

Et je voudrais revenir parce que nous l'avons tous eu ce courrier de l'Etat, on ne peut pas laisser une réponse comme ça.

Enfin, nous avons quand même perdu 21 % de notre dotation alors que la loi des Finances elle est stable.

Il faudrait que Monsieur le Préfet quand même puisse vous répondre convenablement avec les moyens de calcul adéquat parce que ce courrier est trop large, on ne peut pas rester comme ça enfin, vous l'avez lu comme moi le courrier, je pense, c'est vous qui me l'avez transmis.

Donc, qu'est-ce que l'on peut faire pour récupérer notre dû parce que 140 000 euros, c'est quand même assez important, en temps de crise ou future crise.

Madame Zunino :

Le problème c'est que l'Etat répond que ce n'est pas un dû, qu'il fait ses calculs et que notre situation évolue notamment au potentiel financier et fiscal et que c'est ça qui permet le calcul. Donc, à part que Monsieur le Maire s'entretienne avec Monsieur le Préfet pour que ses services donnent plus d'explications sur le calcul, nous ne voyons pas quelle autre solution. Ils ne considèrent pas que c'est un dû, ils donnent une explication sur un calcul.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.
D'autres observations ?

Monsieur Jorda :

Oui une petite observation.
J'ai bien entendu, c'est une décision du Maire.

Monsieur Mujica :

Un arrêté.

Monsieur Jorda :

Autre chose.
Par rapport à l'Etat, peut-être serait-il bon d'en informer davantage la population car les élus, nous avons un pouvoir, vous avez surtout un pouvoir, et je pense que la population est en droit d'avoir des explications et peut-être participer à une lutte beaucoup plus large qu'un simple entretien de Monsieur le Maire avec Monsieur le Préfet.
Peut-être qu'il faudrait envisager un autre niveau de réponse à cette lettre du Préfet.
Certaines villes ont pris des décisions qui ne sont pas... voilà.

Madame Zunino :

D'où le courrier que l'on avait fait auprès de Monsieur le Préfet pour avoir des explications, je sais que votre Groupe souhaite vraiment agir sur ce sujet là, donc pourquoi pas vous associer, nous avons déjà fait le courrier.
Nous allons voir avec Monsieur le Maire pour voir ce que l'on peut faire au sujet de cette DGF et revenir vers vous, mais malheureusement je ne vois pas d'issue favorable à part avoir des explications, je ne vois pas d'issue favorable pour la Commune.
Par contre, je tiens aussi à préciser, en complément des propos de Monsieur Mujica, la procédure d'intervention concernant les déchets a été verrouillée par le Conseil de la Commune de Gardanne, un avocat a suivi la procédure d'insalubrité.
Donc, nous avons respecté les procédures et à la fois réglementaires par l'arrêté du Maire et par l'évacuation des déchets.

Monsieur Bessaih :

Nous n'avons pas dit l'inverse.

Madame Zunino :

Si ça peut vous rassurer, comme vous êtes interpellant sur les décisions du Maire, il y a bien un arrêté du Maire qui a été fait et nous avons soumis ce dossier à notre Conseil qui a vérifié que nous avons bien suivi la procédure nécessaire dans ce cas très particulier.

Monsieur le Maire :

Monsieur Porcédo.

Monsieur Porcédo :

Juste une considération de forme.

L'avocat qui vous a conseillé sur cette affaire là, ce sont les 2 X 2 qui vous ont conseillé sur le marché de la SEMAG ?

Parce que ça pour le coup, ce n'est pas rassurant, vous voyez ce que je veux dire.

Juste, le caractère d'urgence il est défini.

Vous dites, Monsieur Mujica «nous avons eu l'information en février» et au mois de juillet, vu l'urgence, on a passé une consultation à la va-vite, on a pris un arrêté et nous avons fait intervenir une entreprise et comme c'est un arrêté du Maire, nous ne l'avons pas mis dans la liste des décisions du Maire.

Moi, je vous invite, mais votre avocat à du vous le dire, de consulter l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations du Maire.

Effectivement vous avez le pouvoir de faire ça, vous avez le pouvoir de prendre un arrêté mais il n'empêche que vous devez en rendre compte et même de façon succincte et ce rendu compte de votre décision figure dans les décisions du Maire.

Alors, je ne sais pas ce qui se passe avec les Marchés Publics, avec les Appels d'Offres, avec les devis, avec les entreprises mais ça commence à s'accumuler quand même.

Donc encore une fois, je vous invite à faire preuve, je ne dis pas ça pour vous parce que votre sort à priori m'importe peu, mais je dis ça surtout pour les habitants de la ville qui à chaque fois risque d'être confronté à des procédures, à des dommages et intérêts..., je vous demande d'apporter un petit peu d'attention à ces choses là qui sont à la fois des règles de droit et des règles de procédures et ça compte.

Ce ne sont pas des choses que l'on traite pas dessus la jambe.

Concernant la délibération à proprement dite, je crois me souvenir que, pendant la campagne électorale, vous trouviez, et je crois que vous l'aviez même écrit, vous trouviez qu'1,5 million de dépenses de frais d'électricité c'était énorme et que vous alliez faire ce qu'il fallait pour les faire baisser parce que dans les communes autour de nous, de population semblable, ils étaient à peu près à 800 000 euros.

Donc deux questions : la première, de combien ont-elles baissé entre 2020 et 2022 ?

La baisse nous aurait permis peut-être d'absorber plus facilement la hausse.

Et ensuite, pouvez-vous nous confirmer que nous sommes dans le cadre d'une fourniture d'électricité dans le cadre d'un contrat avec le SMED et que le SMED fournit tous les trimestres des bordereaux d'évolution de prix.

C'est-à-dire que tous les trimestres, nous savons comment évolue le prix de l'électricité.

Nous sommes aujourd'hui au mois d'octobre, la hausse du prix d'électricité a commencé en janvier, vous avez donc eu, à minima, trois bordereaux du SMED sur les évolutions du prix de l'électricité et vous venez aujourd'hui coller cette décision modificative alors que l'on connaît l'évolution depuis longtemps.

C'est-à-dire qu'au moment où vous avez élaboré le budget, vous aviez déjà la première évolution du prix de l'électricité par le bordereau que vous avait communiqué le SMED.

Donc pourquoi attendre neuf mois pour faire une DM, pourquoi avoir sous-évalué les tarifs de l'électricité au moment où vous avez fait le budget alors que l'on savait déjà, puisque la hausse a commencé bien avant le mois de mars, que l'électricité allait augmenter.

Et puis évidemment, sur la charge exceptionnelle de 149 000 euros et sur l'observation de forme, mais j'imagine bien que je n'aurais pas de réponse, mais je l'aurai un jour.

Monsieur le Maire :

Monsieur Porcédo, je voudrais juste revenir sur vos propos introductifs avant de donner la parole à Madame Zunino et Monsieur Mujica le cas échéant.

Vous êtes en train de mettre en doute nos capacités à être honnêtes sur les Marchés Publics c'est ça ? Non parce que, Monsieur, je vous explique, Monsieur Porcédo, les Marchés Publics sont rédigés par les services administratifs donc ils sont juste derrière moi.

Si vous voulez les critiquer et mettre en doute leur parole, Monsieur Porcédo, laissez-moi parler.

Parce que là, vous être en train d'attaquer mes services municipaux et ça Monsieur, je vous interdis de le faire.

Ce sont vos propos qui sont enregistrés aujourd'hui où vous critiquez ouvertement...

Monsieur Porcédo :

Ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire :

Vous avez la mémoire courte, vous venez de dire ça il y a trois minutes, où vous critiquez ouvertement et vous mettez en doute les compétences et vous êtes en train de dire.

Monsieur Porcédo :

Inaudible – micro éteint

Monsieur le Maire :

Monsieur Porcédo, n'essayez pas de retourner la situation...

Monsieur Porcédo, je vais vous donner la parole pour répondre à mes services administratifs et répéter ce que vous avez dit.

Vous êtes en train de dire donc concrètement que mes services municipaux ne sont pas en capacité de monter des marchés.

J'espère que vous n'êtes pas en train d'imaginer qu'ils sont en train de les bidouiller ?

C'est ça Monsieur Porcédo ?

Répétez vos propos introductifs s'il vous plait parce qu'ils sont enregistrés.

Monsieur Porcédo :

Alors je n'ai aucune crainte, mais votre soudaine excitation me laisse à penser que finalement l'observation n'était pas dénuée d'intérêt que ça.

Ce que je veux dire, ce que j'ai dit, que je redis et que je confirme c'est qu'au mois de février vous avez constaté un désordre, vous, pas les services, les services c'est vous qui les dirigez, c'est vous le responsable, ce n'est pas eux.

Vous avez constaté un désordre, que vous avez attendu le mois de juillet, c'est vous qui avez attendu le mois de juillet mais ce n'est pas le service.

Vous avez attendu le mois de juillet, c'est-à-dire février, mars, avril, mai et juin, cinq mois, voire six mois, pour vous apercevoir qu'il y avait peut-être une urgence et faire une consultation avec trois devis, ce ne sont pas vos services qui vous ont dit de faire ça, c'est prétendument l'avocat qui vous avait demandé de s'assurer de la sécurité juridique de l'opération.

Vous avez fait le choix de faire ça, vous avez fait le choix de ne pas le faire figurer dans les décisions du Maire, ce ne sont pas les services qui font le choix de ne pas le faire figurer dans les décisions du Maire, c'est vous.

Assumez.

N'ajoutez pas le manque de courage à l'incompétence.

Monsieur le Maire :

Vous êtes extraordinaire.

Madame Zunino.

Madame Zunino :

Sur la procédure des 149 000 euros justement, la procédure d'insalubrité, je vais vous lire des passages de l'avocat, ce n'est pas le même avocat que la SEMAG puisque c'est celui de la ville.

Il faut bien faire la part des choses entre la SEMAG et la ville, ce n'est pas le même avocat, je tiens à le préciser.

J'ai la note sous les yeux et je vais vous en lire des passages parce que vous semez le doute sur la procédure et je vous rappelle juste qu'une décision du Maire, c'est juste parce que le Conseil municipal, lors du premier Conseil municipal, a donné compétence au Maire, donc le Maire restitue une décision du Maire.

Là ce n'est pas une décision, c'est un arrêté du Maire, c'est dans le cas du pouvoir du Maire, c'est son pouvoir en son nom propre, donc c'est normal qu'il n'y ait pas de restitution en Conseil municipal.

L'avocat nous écrit donc bien que le cas législatif en vigueur en matière de déchets :

«Vous avez mis en demeure de procéder à l'évacuation des déchets vers une décharge adaptée ainsi qu'au nettoyage et désinfection des locaux.

A ce titre vous précisez donc que la personne disposait d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations, respectant ainsi le principe du contradictoire exigé par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

Vous l'informez aussi que, passé ce délai, vous ferez réaliser des mesures nécessaires à sa place sur le fondement de l'article précité.

En revanche, la commune devra faire l'avance financière», c'est bien ce que nous avons fait.

«Enfin, vous l'informez aussi que, ne s'exécutant pas, il risquait de se voir appliquer une astreinte ou une amende conformément aux dispositions précitées.»

Face à l'inexécution de ce monsieur, un arrêté portant mise en demeure d'évacuer les déchets, de nettoyer, de désinfecter le hangar a été pris en date du 31 mai 2022, transmis au contrôle de légalité, puisque l'on va jusqu'au bout des procédures puisque vous avez peur que l'on ne fasse pas bien les procédures au 1^{er} juin 2022.

«En conclusion, vous pouvez donc notifier cet arrêté et procéder à la réalisation de cette évacuation des déchets et de nettoyage et désinfection du hangar aux frais de ce monsieur, etc...»

Donc la procédure a bien été respectée et c'est bien un arrêté du Maire qui a été pris.

Voilà.

Monsieur Mujica :

Je vais juste finir sur ce sujet là.

En fait, j'ai voulu vous épargner tout à l'heure, puisque vous prenez beaucoup de temps et que je ne dors pas beaucoup en ce moment et j'aimerais aller me coucher, je vais tout vous lire du coup et on va le perdre le temps.

Dans le cadre de la procédure de traitement contre l'insalubrité concernant le 48 avenue Charles De Gaulle, la ville a été confrontée à une situation d'entreposage de déchets dans un local, les actions suivantes ont donc été menées :

- le 10/01/2022, la police municipale s'est rendue sur les lieux et a constaté des nuisances olfactives,

- le 11/01/2022, un courrier de constatation de nuisances olfactives a été adressé au détenteur des déchets. Ce courrier est resté sans suite et aucune autre procédure n'est intervenue,

- le 12/01/2022, un rapport de la police municipale a été établi,

- le 28/04/2022, nouveau signalement,

- le 28/04/2022, nous nous sommes rendus sur les lieux et avons constaté des odeurs nauséabonde et vu des denrées alimentaires périmées,

- le 28/04/2022, contact a été pris avec l'ARS afin que soit établi un arrêté d'insalubrité,

- le 02/05/2022, transmission des informations demandées par l'ARS

- le 03/05/2022, obtention de la bonne adresse du détenteur des déchets qui a été transmise à l'ARS (car le courrier du 10/01 n'a pas été envoyé à la bonne adresse),
- le 05/05/2022, l'ARS nous indique qu'il faut mettre en œuvre la procédure indiquée à l'article L541-3 du Code de l'Environnement (Pouvoir de Police du Maire et non du Préfet),
- le 05/05/2022, le courrier pour procédure contradictoire a été rédigé et mis dans le circuit de signature,
- le 09/05/2022, le courrier signé a été transmis à la police municipale d'Avignon afin d'effectuer une remise en main propre dudit courrier avec un envoi en RAR en parallèle.
- le 10/05/2022, la Police Municipale a transmis le rapport de notification au 10/02/2022
- le 06/06/2022, notification d'un arrêté de mise en demeure d'évacuation des déchets (délai 1 semaine).

A la suite de cette procédure, nous avons sollicité diverses entreprises afin d'établir des devis pour l'exécution des travaux d'office, nous avons obtenu la réponse de deux sociétés en capacité de répondre à cette situation :

Pour faciliter le choix de la société, l'analyse suivante des devis a été réalisée :

Société	Nettoyage	Evacuation	Retraitement déchets prix/tonne	Transport	Calcul sur une base de 900 m3 (2/3 des 700 m ² sur une hauteur de 2 m)	Observations
A2C	Offert (estimé à 000€)	18,80 €/m3	260 €	3 200 € + 9,8 €/m3	162 320 €	Devis sur la base 1300 m3 et 750 tonnes Devis plus détaillé
Boston Service	2400€ + 2750€	7875 €	333 €	414 € par camion semi	183 854 € + 414€ pa camion	

Au vu de cette analyse comparative, la société A2C a été retenue.

Pour rappel, l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique prévoit que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées* ».

Afin, de s'assurer de la bonne conduite de l'ensemble de la procédure, nous avons sollicité le conseil de notre assistance juridique qui nous a confirmé que les dispositions du Code de l'Environnement ont bien été respectées.

Un arrêté d'exécution de travaux d'office daté du 19/07/2022 a été adressé.

Les travaux ont donc débuté le 03/08/2022.

Vous voyez, je voulais juste vous éviter ça.

Monsieur Porcédo :

C'est une urgence, du 11 janvier au 19 juillet, c'est ce que l'on appelle l'urgence.

Monsieur le Maire :

On va arrêter.

Madame Zunino.

Madame Zunino :

Merci.

Donc sur l'électricité, les travaux de rénovation de l'éclairage public ont démarré entre fin d'année 2021 et 2022 ça a été déployé.

Du coup, les économies d'énergie qui peuvent être escomptées par rapport au passage en led ne se fait pas encore sentir et comme tout le monde, ménages et collectivités, nous subissons tous de plein fouet la crise économique et l'impact de cette conséquence d'augmentation des fluides que nous ne pouvions pas mesurer aussi énorme.

Du coup, au moment du vote du budget primitif nous avons déjà évoqué ce sujet et je vous avais dit, on peut reprendre les PV, j'avais clairement dit que nous ferions une décision modificative pour réajuster les crédits au niveau des fluides car il y avait une difficulté, même si l'on savait qu'il y avait une envolée des prix, il était très difficile, sachant que la préparation budgétaire démarre plusieurs mois avant le vote du budget au mois d'avril, il était difficile d'estimer à combien atterrirait le prix de l'électricité.

Donc nous faisons aujourd'hui la proposition de la décision modificative pour ajouter des crédits conformément aux prévisions que les services ont fait pour essayer d'être le plus précis possible.

Et nous sommes bien en groupement avec le SMED 13.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 24 voix **pour** (Groupe de la Majorité - K. BENSADI)

Par 11 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Délibération 2022-102

2022-103 _ Décision modificative n° 1 du budget Annexe des Pompes Funèbres – Exercice 2022

Exposé des motifs

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget Annexe des Pompes Funèbres.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de fonctionnement : + **0,00 Euros**

Section d'investissement : + **0,00 Euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses :	+ 0,00 €
----------------------	-----------------

Chapitre 011 : Charges à caractère général - 9 980,40 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles + 9 980,40 €

En Recettes :	+ 0,00 €
----------------------	-----------------

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 24 voix **pour** (Groupe de la Majorité - K. BENSADI)

Par 11 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Délibération 2022-103

2022-104 _ Réaffectation du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement sur le programme d'amélioration de la performance énergétique – Eclairage public

Exposé des motifs

Notre commune a signé avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (2013 – 2015).

Vu l'urgence à réaliser des économies d'énergie dans un contexte de crise, il est primordial, pour la Ville de Gardanne, à agir durablement pour la sobriété énergétique. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Départemental de réaffecter la subvention de 1 973 023 € votée le 30 avril 2021 pour les travaux dans les écoles au bénéfice de ce programme d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public.

A ce titre notre demande soldera le Contrat et nous permettra de mettre en place un nouveau contrat porteur des projets structurants pour la ville.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le CDDA signé avec le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 11 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 23 septembre 2022,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver les modifications aux tranches 2014 et 2015 du contrat 2013/2015 en vue de la réaffectation sur la tranche 2015 d'une subvention de 1 973 023 € sur une dépense subventionnable de

3 946 054 € HT pour la réalisation d'une opération " modernisation et amélioration de l'éclairage public de la commune ", décrites ci-avant, selon le plan de financement suivant :

<i>Modernisation Eclairage public</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Subvention Département</i>	<i>Autofinancement</i>
Travaux	3 254 333 €	1 627 167 €	1 627 166 €
Acquisition matériel	691 721 €	345 856 €	345 865 €
Total	3 946 054 €	1 973 023 €	1 973 031 €

Article 2

Abroger la délibération n°2021-123 du 15 Novembre 2021

Article 3

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Guidini-Souche.

Discussion :

Madame Guidini-Souche :

La performance énergétique est nécessairement un souci majeur encore récemment renforcé par la hausse vertigineuse des coûts de l'électricité.

La libéralisation du marché est une catastrophe qui impacte durement les ménages et les collectivités. Certains maires ont d'ailleurs décidé de mener le combat dans ce domaine, nous n'avons pas vu d'expression de votre part à ce sujet.

Vous venez de dire que nous sommes passés au led en ce qui concerne l'éclairage public, peut-on savoir s'il y aura d'autres aménagements, quels sont les autres projets en la matière ? Ou'une somme importante soit affectée à la question nous semble donc pertinent, ce qui nous surprend le plus c'est que vous la preniez sur les travaux que vous aviez annoncé dans les écoles. Nous avons pourtant bien assisté à une réunion publique (où il était interdit au public de s'exprimer...) au cours de laquelle vous aviez dressé un tableau catastrophique de l'état des bâtiments scolaires. Vous accusiez la municipalité précédente de vous avoir laissé une situation mettant en danger la sécurité des travailleur.euses et des enfants.

Le programme de la tranche du CCDA sur les écoles a été adopté en novembre 2021, nous sommes en septembre 2022.

Est-ce à dire que depuis rien n'a été fait pour nos écoles ?

Vous avez déjà, nous semble-t-il, engagé des dépenses pour ces travaux puisque des études ont été faites.

Ont-elles été réalisées et payées en pure perte ?

Cette volte-face de votre part aura-t-elle un coût pour la collectivité ?

En proposant cette délibération suite à celle sur le marché de performance sur la smart-city, nous avons l'impression que notre séance de ce soir acte votre échec sur les deux axes majeurs que vous annonciez suite à votre élection.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Avant de donner la parole à Monsieur Mujica, je vais juste vous répondre sur le sujet des moyens que l'on va mettre en place pour faire des économies d'énergie.

Monsieur Nalin va être spécialement mandaté pour travailler sur ce domaine là et Monsieur Gravel et ses équipes sont déjà en train de travailler.

Effectivement, on pourrait tout simplement très rapidement couper les lumières, mais il y a quand même une question de sécurité et une question de bon sens aussi.

Je prends l'exemple de l'Avenue d'Arménie où l'on retrouve un lampadaire tous les 5 mètres à peu près, il y a quand même une réglementation à respecter sur cette mise en place de lampadaires, ils ne sont pas mis par hasard, il y a un temps d'intensité d'éclairage et une histoire de distance aussi parce qu'aujourd'hui, lorsque l'on met de l'éclairage public, on prend justement en compte l'inclusivité et le fait que tout le monde puisse emprunter ces routes là.

Donc oui évidemment, si l'on suivait l'exemple des communes voisines, certaines ont décidé de couper radicalement entre 23 heures et 5 heures du matin l'éclairage, ce que je trouve aussi pertinent, mais à un moment donné il y a une part de responsabilité du Maire et il est évident que l'on va se renseigner sur la faisabilité de cette hypothèse mais oui, les équipes de Monsieur Gravel travaillent dessus depuis trois semaines environ, sur la possibilité que l'on aura de faire en sorte de pouvoir faire des économies d'énergie sur beaucoup de domaines.

Monsieur Mujica, je vous laisse la parole.

Monsieur Mujica :

Merci.

Je vais juste compléter avant de partir sur les écoles.

Effectivement, comme disait Monsieur le Maire, il y a des études qui sont en cours sur différentes rues de la ville, pour savoir si l'on pouvait couper un candélabre sur deux et les économies qui en découleraient.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que la Zone Avon est complètement gratuite puisqu'elle est équipée de panneaux solaires et du coup nous économisons 7 000 euros.

C'est pas mal.

Aujourd'hui les premières études que l'on a nous ferait faire des économies de 45 000 euros.

Voilà donc nous continuons à travailler et après nous prendrons les mesures qui s'imposent pour voir dans quelles circonstances on peut couper l'éclairage, de telle heure à telle heure, tout ça est en train d'être travaillé par les services.

Pour vous répondre sur les écoles et le CDDA qui était fléché sur la rénovation des écoles.

Effectivement, nous avons fléché sur les rénovations des écoles.

Mais vous vous rappelez aussi que quelque temps après, nous avons passé en Conseil municipal le fait de le réfléchir sur l'école modulaire parce que nous ne pouvions pas faire de travaux dans les écoles tant qu'il n'y avait pas le modulaire.

Mais vous voyez, quelquefois les études vont très très vite, ça peut prendre deux ou trois mois et dès fois les études sont beaucoup plus longues.

Et là, nous sommes dans le cas où les études sont beaucoup plus longues, même si l'on n'atteint pas des sommes extraordinaires.

Dans le cadre des écoles du centre, par exemple, nous sommes sur 8 millions d'euros, voilà nous ne sommes pas sur des sommes astronomiques mais pourtant ça demande du temps.

Et ce que j'ai pu annoncer, mais vous n'y étiez pas effectivement, en Commission Finances c'est que très prochainement, nous avons eu les propositions des groupements d'entreprises pour les rénovations des bâtiments communaux, cinéma, écoles, tout notre projet, tout est lancé, nous avons organisé la commission pour pouvoir attribuer le marché à une entreprise et idem pour le modulaire. Pour le modulaire aussi, d'ici la fin de l'année, nous aurons passé ces commissions et donc attribuer les marchés et après les travaux pourront commencer.

Alors, il y a des procédures qui sont longues et des procédures qui sont très rapides, voire extrêmement rapides.

Nous, nous sommes dans une procédure normale.

Monsieur le Maire :

Allez-y oui.

Madame Guidini-Souche :

Pour les travaux puisque vous en parlez ils pourront commencer quand ?

Monsieur Mujica :

Dès que l'école modulaire sera finie.

Je ne peux pas vous dire mieux.

Je n'ai pas plus de précisions malheureusement.

Une fois que nous aurons attribué à l'entreprise pour le modulaire...

Madame Guidini-Souche :

Et tous les travaux car je pensais aussi aux travaux du cinéma, puisque c'est vous qui en parlez, ils pourront commencer quand ?

Monsieur Mujica :

Les travaux du cinéma vont débiter après le Festival d'Automne, là tout de suite, parce qu'en fait nous allons faire toute la partie désamiantage sur le marché Entretien des bâtiments le fameux TCE - tout corps d'état - de la ville, ça c'est pour la partie désamiantage.

Pour les travaux vraiment de structures, ce sera fait avec le marché bâtiment.

Madame Guidini-Souche :

D'accord.

Et ça commencera alors...

Monsieur Mujica :

Après le Festival d'Automne car il faut que le cinéma soit rénové entre les deux festivals.

Madame Guidini-Souche :

D'accord.

Donc le projet est bouclé, c'est bon.

Monsieur Mujica :

Je viens de vous le dire !

On va avoir la Commission d'Appels d'Offres.

Madame Guidini-Souche :

D'accord.

Ok. Merci !

Monsieur Mujica :

De rien !

Monsieur le Maire :

Merci Madame Guidini-Souche.

Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Sur le cinéma, vous voyez à peu près dix mois de travaux.

Monsieur Mujica :

Une année.

Monsieur La Piana :

Une année.

Moi je me questionne sur les écoles, puisqu'effectivement l'école modulaire n'étant toujours pas là, il va y avoir un travail qui va se faire à partir du moment où l'école modulaire sera construite.

Ce qui veut dire que les écoles vont être rénovées l'une après l'autre.

Ca veut dire que ça va prendre combien d'années pour que toutes les écoles soient rénovées ?

Monsieur Mujica :

Je n'en sais rien.

Autant sur une école il n'y aura pas beaucoup...

Nous savons que sur les écoles du centre, d'après les études des AMO, on partirait sur une année par école, par groupe scolaire.

Monsieur La Piana :

D'accord.

Vous avez dit à cette fameuse rencontre où nous n'avions pas droit à la parole, sur le manque de sécurité qu'il y avait dans les écoles, donc dans certaines écoles, comment vous allez gérer le manque de sécurité jusqu'à ce qu'elle soit rénovée ?

Monsieur Mujica :

Mais on le gère déjà le manque de sécurité et d'hygiène.

C'est ce que nous avons dit aussi.

Nous avons dit les travaux structurants, tout ce qui est passoire thermique et c'est regrettable que l'on ne puisse pas le faire tout de suite, mais je pense qu'à cette réunion publique j'avais du le dire, tout ce qui est travaux de sécurité et hygiène seraient fait sans attendre.
Et c'est en cours, je vous rassure.

Monsieur La Piana :

Est-ce que nous pourrions connaître le budget global de ce projet ?

Monsieur Mujica :

De quoi ?

Monsieur La Piana :

Du projet de rénovations des écoles.

Monsieur Mujica :

Je viens de le dire.

Déjà les écoles du centre, 8 millions d'euros.

Monsieur La Piana :

Non mais le budget global, pour toutes les rénovations.

Vous n'allez pas rénover qu'une école ?

Monsieur Mujica :

Non.

Monsieur La Piana :

8 millions d'euros, c'est le centre.

Monsieur Mujica :

Oui.

Monsieur La Piana :

Le budget global de ce projet de rénovations de toutes les écoles.

A combien s'élève-t-il ?

Monsieur Mujica :

Les premières études, vous vous rappelez, je l'avais présenté en réunion publique, nous étions sur 13 millions d'euros et après en avançant un peu plus, avec des études plus poussées, nous sommes arrivés sur 18 millions d'euros.

Monsieur La Piana :

Donc ce qui veut dire que 18 millions d'euros ne peuvent pas être absorbés en un an, ni en deux, ni en trois ans ?

Monsieur Mujica :

Mais les travaux en eux-même ne peuvent pas être absorbés en un an, deux ou trois ans

Monsieur La Piana :

Et quel est le coût de l'école modulaire ?

Monsieur Mujica :
3,2 millions.

Monsieur La Piana :
Merci.

Monsieur Mujica :
De rien.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité -
C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH -
- B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (JM. LA PIANA,
M.C. RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-104

2022-105 _ Admission en non valeur

Exposé des motifs

Inscription de la dépense au budget principal 2022 de la commune des admissions en non valeur pour un montant de 4 294,07 euros

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la liste des produits irrécouvrables N°5296510111 dressés par le comptable public,

Considérant que toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre de recettes qui matérialise ses droits, que ce titre étant immédiatement exécutoire, le comptable public est chargé de le recouvrer auprès du débiteur.

Considérant qu'il convient de rappeler que les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux et des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes dans les conditions prévues par le règlement général de la comptabilité publique.

Que dès lors qu'une créance paraît irrécouvrable, le Comptable Public peut demander à la collectivité émettrice du titre de recettes son admission en non-valeur. Que ce caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser des poursuites), ou bien encore dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites).

Considérant par ailleurs que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur revient en fortune.

Que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prose en charge des créances qui se sont avérées irrécouvrables. Elle relève donc de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Qu'à ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables sur le Budget Principal référencés sous le n° 5296510111 pour un montant de 4 294,07 euros.

Que ces états proviennent de titres de recettes dont les motifs de présentation figurent sur les états joints.

Où l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Admettre en non-valeur les produits détaillés en annexe.

Article 2

Inscrire la dépense au Budget principal 2022 de la commune pour un montant de 4 294,07 euros nature 6541, fonction 020

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération 2022-105

2022-106 _ Créance éteinte au nom de Madame COUVREUR pour un montant de 206,70 euros

Exposé des motifs

Inscription de la dépense au budget principal 2022 de la commune la créance éteinte au nom de Madame COUVREUR Cassandra pour un montant de 206,70 euros

Considérant que le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Qu'à ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que plusieurs titres émis en 2021 auprès de Mme COUVREUR Cassandra n'ont pas été honorés. Des poursuites ont été engagées par la Trésorerie et qu'il s'est avéré que dans sa séance du 23 octobre 2020, la commission de surendettement des particuliers des bouches du Rhône a imposé la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du dossier de surendettement recevable le 27/08/20.

Qu'en matière fiscale, le rétablissement personnel donne droit d'office à un dégrèvement. L'instruction du 26/04/18 relative au traitement de surendettement en matière de produits locaux, assimile le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à une créance éteinte.

Qu'il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte les titres n°2262/21, 2830/21, 3264/21 pour un montant de 206,70 euros.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les titres n°2262/21,2830/21, 3264/21 à l'encontre de Madame COUVREUR Cassandra pour un montant de 206,70 euros,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2022,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Constate le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame Couvreur Cassandra pour un montant de 206,70 euros.

Article 2

Admet en créance éteinte les titres établis à l'encontre de Madame COUVREUR Cassandra, pour un montant de 206,70 euros.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 de la commune, nature 6542 — Créances éteintes — fonction 020.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adresse à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-106

2022-107 _ Créance éteinte au nom de Madame INGRASSIA pour un montant de 206,70 euros

Exposé des motifs

Inscription de la dépense au budget principal 2022 de la commune la créance éteinte au nom de Madame INGRASSIA Cendrine pour un montant de 145,09 euros.

Considérant que le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Qu'à ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que six titres émis en 2020, 2021 et 2022 auprès de Madame INGRASSIA Cendrine n'ont pas été honorés. Des poursuites ont été engagées par la Trésorerie et une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sans liquidation judiciaire a été prononcée le 28 avril 2022.

Qu'en matière fiscale, le rétablissement personnel donne droit d'office à un dégrèvement. L'instruction du 28 avril 2022 relative au traitement de surendettement en matière de produits locaux, assimile le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à une créance éteinte.

Qu'il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte les titres n°3807/20, 2394/21, 644/21, 3330/22, 285/22, 1392/22 pour un montant de 145,09 euros.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les titres n°3807/20, 2394/21, 644/21, 3330/22, 285/22, 1392/22 à l'encontre de Madame INGRASSIA Cendrine pour un montant de 145,09 euros,
Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône du 28 avril 2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 23 septembre 2022.

Oùï l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Constate le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame INGRASSIA Cendrine pour un montant de 145,09 euros.

Article 2

Admettre en créances éteintes les titres n°3807/20, 2394/21, 644/21, 3330/22, 285/22, 1392/22 établi à l'encontre de Madame INGRASSIA Cendrine pour un montant de 145,09 euros.

Article 3

Inscrire la dépense au budget principal 2022 de la commune pour un montant de 145,09 euros, nature 6542 – créances éteintes, fonction 020.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adresse à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-107

2022-108 _ Service Extérieur des Pompes Funèbres – Rectification d’une erreur matérielle – Délibération n° 2022-05 du 07 février 2022 sur l’intégration comptable des travaux de 10 caveaux (dont 6 caveaux de 4 places et 4 caveaux de 6 places) et fixation des tarifs

Exposé des motifs

Une erreur matérielle s’est glissée dans la délibération n° 2022-05 concernant l’intégration comptable des travaux de construction de 10 caveaux (dont 6 caveaux de 4 places et 4 caveaux de 6 places) et fixation des tarifs ;

La partie terrassement prise en compte dans les travaux de construction a intégré indûment la construction d’un escalier pour un montant de 8317 € HT.

Il convient donc de déduire ce montant, du total initial ayant servi à déterminer le tarif des caveaux.

Ainsi, la dépense comptable à intégrer s’élève non pas à 48 000 € TTC mais à 38 054,40 € TTC.

Les tarifs 2021 HT des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 065,53 € HT
- Caveau de 6 places : 3 329,70 € HT

Les tarifs 2021 TTC des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 678,64€ TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 082,64 € TTC
- Caveau de 6 places : 3 995,64 € TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 399,64 € TTC

Un remboursement du trop perçu sera effectué aux concessionnaires.

Il convient d'adopter la modification des tarifs concernés.

Visas

Vu la modification de tarif proposée,
Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Adopter la modification de tarifs proposés à savoir :

Les tarifs 2021 HT des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 065,53 € HT
- Caveau de 6 places : 3 329,70 € HT

Les tarifs 2021 TTC des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 678,64€ TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 082,64 € TTC
- Caveau de 6 places : 3 995,64 € TTC+ concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 399,64 € TTC

Article 2

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur La Piana.

Discussion :

Monsieur La Piana :

Eh bien je me fais le porte parole de Marie Christine Richard, qui est tout à fait ravie de ça.
Après, vous avez 14 caveaux qui sont prévus et il y a quand même 30 personnes en attente d'après les informations que l'on a, donc 14 caveaux c'est insuffisant.

Monsieur Mujica :

On le sait.
Il y a un marché qui est en cours et il sera attribué l'année prochaine pour 20 caveaux par an.
On ne peut pas rattraper le retard qui a été fait depuis des années.
Ce n'est pas possible.

Monsieur La Piana :

Il n'y a jamais eu de liste d'attente comme ça.

Monsieur Mujica :

Ah oui ?
Et bien je ne sais pas ce qu'il se passe mais avant il n'y avait pas de caveaux non plus.

Monsieur La Piana :

Il y a eu beaucoup de décès.
Il y a eu le Covid quand même.

Monsieur Mujica :

Ca doit être ça alors.

Je ne suis pas responsable non plus.

Monsieur La Piana :

Non vous n'êtes pas responsable mais lorsqu'il y a des sujets comme ça qui sont des sujets nouveaux, il faut prendre des mesures nouvelles.

Monsieur Mujica :

Mais Monsieur La Piana, vous savez très bien que l'on est soumis aux Marchés Publics et que l'on ne peut pas dépasser le seuil de 40 000 euros.

Donc là nous sommes au seuil avec 14 caveaux.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Monsieur La Piana :

Je n'adhère pas à ce que vous dites.

Et deuxièmement, lorsque vous avez des devis, c'est à vous de vérifier qu'ils aient mis les escaliers à l'intérieur.

Monsieur le Maire :

Très bien.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-108

2022-109 _ Maintien des garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du transfert de la Résidence étudiante de Valabre de la SA d'HLM 3F SUD à la SA d'HLM 3F RESIDENCES

Exposé des motifs

Par courrier en date du 28 juin 2022, les SA d'HLM 3F SUD et 3F RESIDENCES ont conjointement sollicité la Commune concernant le transfert de propriété de la Résidence étudiante de Valabre.

Pour rappel, cette structure a fait l'objet d'un bail emphytéotique, le 29 juin 2007, lors consenti à la SA d'HLM NEOLIA dont le patrimoine en Région Sud PACA a été transféré, le 1^{er} janvier 2019, à la SA d'HLM 3F SUD.

Par délibération de son conseil d'administration du 17 décembre 2021, la SA d'HLM 3F SUD a acté la cession de la Résidence étudiante de Valabre et le transfert des lignes de prêts attachées au financement de cette dernière à la SA d'HLM 3F RESIDENCES.

Dans le même temps, par délibération de son propre conseil d'administration du 15 décembre 2021, la SA d'HLM 3F RESIDENCES a accepté cette cession et le transfert des lignes de prêts précitées.

Dans le cadre de ce nouveau transfert de patrimoine, les SA d'HLM 3F SUD et 3F RESIDENCES demandent à la Commune le maintien des garanties d'emprunts octroyées lors du précédent transfert entre la SA d'HLM NEOLIA et la SA d'HLM 3F SUD.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLS n°1367417 et n°1367418 d'un montant initial respectif de 690 289,62 € et de 437 528,21 €, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM 3F SUD et transférés à la SA d'HLM 3F RESIDENCES, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Dire que la garantie de la Commune est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F RESIDENCES dont cette dernière ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM 3F RESIDENCES pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3

S'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :

Une petite observation.

Oui Maddame Zunino, Monsieur le Maire, je profite de cet ordre du jour pour faire une suggestion par rapport aux logements sociaux, à l'attribution des logements sociaux.

Afin d'éviter que certains bruits, parce qu'il y a des bruits, vous êtes censé le savoir, courent sur les réseaux sociaux qui vous accuse de les distribuer en fonction de vos amitiés, peut-être serait-il judicieux de mettre en place une commission qui permettrait plus de transparence des attributions de ces logements.

Voilà, c'était juste une suggestion par rapport à ce qu'il se dit.

Monsieur le Maire :

Très bien, c'est noté Monsieur Jorda.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-109

2022-110 _ Maintien des garanties d'emprunts auprès de la Banque Publique de Développement SFIL dans le cadre du transfert de la Résidence étudiante de Valabre de la SA d'HLM 3F SUD à la SA d'HLM 3F RESIDENCES

Exposé des motifs

Par courrier en date du 28 juin 2022, les SA d'HLM 3F SUD et 3F RESIDENCES ont conjointement sollicité la Commune concernant le transfert de propriété de la Résidence étudiante de Valabre.

Pour rappel, cette structure a fait l'objet d'un bail emphytéotique, le 29 juin 2007, lors consenti à la SA d'HLM NEOLIA dont le patrimoine en Région Sud PACA a été transféré, le 1^{er} janvier 2019, à la SA d'HLM 3F SUD.

Par délibération de son conseil d'administration du 17 décembre 2021, la SA d'HLM 3F SUD a acté la cession de la Résidence étudiante de Valabre et le transfert des lignes de prêts attachées au financement de cette dernière à la SA d'HLM 3F RESIDENCES.

Dans le même temps, par délibération de son propre conseil d'administration du 15 décembre 2021, la SA d'HLM 3F RESIDENCES a accepté cette cession et le transfert des lignes de prêts précitées.

Dans le cadre de ce nouveau transfert de patrimoine, les SA d'HLM 3F SUD et 3F RESIDENCES demandent à la Commune le maintien des garanties d'emprunts octroyées lors du précédent transfert entre la SA d'HLM NEOLIA et la SA d'HLM 3F SUD.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts n°MIN245578EUR/257489 et n°MPH266130EUR/0283835 d'un montant initial respectif de 1 891 432,29 € et de 314 542,73 €, consentis par la banque publique de développement SFIL à la SA d'HLM 3F SUD et transférés à la SA d'HLM 3F RESIDENCES, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Dire que la garantie de la Commune est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F RESIDENCES dont cette dernière ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification des impayés par lettre simple de la banque publique de développement SFIL, la Commune s'engage à se substituer à la SA d'HLM 3F RESIDENCES pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3

S'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-110

2022-111 _ Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de ville du Territoire Métropolitain

Exposé des motifs

La Loi n° 2014-173 du 21 Février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un cadre d'action pour la Politique de la Ville ;

Le décret n° 2014-173 du 30 Décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Le quartier prioritaire défini sur le territoire de la Commune de Gardanne est celui des Logis-Notre-Dame.

La Ville de Gardanne est signataire du Contrat de Ville élaboré sur le territoire du Pays d'Aix pour la période 2015,2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats et des mesures fiscales associées, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Il convient d'approuver l'avenant actant ces prorogations jusqu'au 31 Décembre 2023.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prorogée jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver l'avenant prorogeant d'une année supplémentaire les contrats de ville du territoire Métropolitain,

Article 2

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Gameche.

Discussion :

Madame Gameche :

Lors du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2021, nous vous avons interrogé sur les engagements que prenaient ERILIA en échange de cet abattement fiscal.

Pouvez-vous nous présenter un bilan des animations qui se sont tenues ainsi que des actions qui ont été menées aux Logis de Notre Dame durant cette année.

Monsieur le Maire :

On peut aborder le sujet dans la délibération suivante, je vous le propose.

Madame Gameche :

Si vous voulez.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-111

2022-112 _ Approbation de la prolongation de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville du Territoire Métropolitain

Exposé des motifs

La Ville de Gardanne est signataire du Contrat de Ville élaboré sur le territoire du Pays d'Aix pour la période 2015/2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de politique de la Ville ;

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats et des mesures fiscales associées, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions de renforcement de la qualité urbaine de proximité contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à l'implication des locataires.

Le quartier prioritaire défini sur le territoire de la Commune de Gardanne est celui des Logis-Notre-Dame dont le bailleur social est la société LOGIREM ;

Il convient d'approuver l'avenant actant ces prorogations jusqu'au 31 Décembre 2023.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB), prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu l'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire Marseille Provence signé le 30 décembre 2020,
Vu l'avenant n° 2 à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signé le 30 septembre 2021,
Vu l'avenant n° 3 ci-annexé, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif d'abattement sur la TFPB,

Oùï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire du Pays d'Aix,

Article 2

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Sur les actions bien évidemment on travaille avec le service Vie de quartier, l'association Vie de quartier.

Nous ne sommes pas très performants pour l'instant.

Il devait y avoir une réunion avec la LOGIREM le 14 septembre pour justement évoquer avec l'ensemble des habitants tout ce que nous pourrions mettre en place pour améliorer ces actions là.

La réunion a été reportée mais nous avons l'intention de rapidement la refaire et de se rapprocher à nouveau du quartier sur lequel nous avons envie d'engager beaucoup d'actions.

Aujourd'hui effectivement, je reconnais que nous avons eu un petit peu de mal à engager des actions.

Discussion :

Madame Gameche :

Donc il y a des trucs prévus pour l'année à venir mais il n'y a rien eu de fait l'année précédente, enfin durant l'année qui vient de s'écouler.

Monsieur le Maire :

Absolument.

Madame Gameche :

En gros, ils ont bénéficié de cette diminution de taxe mais il n'y a eu aucune contre-partie en fait ?

Monsieur le Maire :

Oui mais il y a un décalage dans le temps.

Justement nous sommes en train de proroger l'avenant, donc les actions seront mises en place de toute façon.

Madame Gameche :

Donc nous aurons doublement de bonnes actions ?

Monsieur le Maire :

Je l'espère bien sûr, on va s'y atteler.
Merci.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-112

DGASP

2022-113 _ Fixation des modalités d'attribution des prix accordés dans le cadre du Salon des Arts de la ville – Exercice 2022

Exposé des motifs

Chaque année, à l'occasion du Salon des Arts qui se déroule au mois d'octobre, la commune décerne, par l'intermédiaire d'un jury, seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du salon.

Il est proposé de répartir comme suit les prix :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 Euros.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu les crédits inscrits au budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 Euros.

Article 2

Décider que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

Article 3

Dire que la dépense sera imputée au budget communal - chapitre 67 - article 6714.

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.
Des observations ?

Pas de discussion :

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-113

2022-114 _ Subvention de 200 euros dans le cadre de la carte éco-asso

Exposé des motifs

Considérant qu'à travers le dispositif carte Eco-asso, la commune souhaite favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles, de loisir, citoyennes, dans le cadre associatif, pour le plus grand nombre,

Considérant que cette carte permet aux adhérents d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises, la ville subventionne pour sa part les associations à hauteur de cette réduction consentie.

Considérant que 200 euros sont ainsi à répartir entre deux associations : Inspiration yoga (40 euros) et BCG13 (160 euros) pour le reliquat de l'année 2021

Visas

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29 et L.2311-7, lequel prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Vu le décret-loi du 2-5 1938 relatif au budget et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres (...),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000,

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Mme Fouzia Boukerche

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver le versement des subventions pour un montant de 200 euros ainsi reparti : 40 euros pour l'association Inspiration Yoga et 160 euros pour l'association BCG 13

Article 2

Dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2022.

Article 3

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Boukerche.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion :

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-114

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Kafia Bensadi qui l'avait demandé en début de séance, avant de passer aux deux délibérations suivantes.

Madame Bensadi :

Bonsoir à tous, bonsoir à toutes,

Avant toute chose, vous devez vous poser la question pourquoi je suis assise à cet emplacement là.

Tous simplement parce que j'ai décidé de me retirer de la majorité.

J'ai formulé mon courrier que j'ai remis à Monsieur le Maire ce matin, donc à partir d'aujourd'hui je suis libre de prendre des décisions avec mon âme et conscience et de faire ce qu'il faut pour les gardannais et les bivérois qui ont voté effectivement pour une liste dont je faisais partie.

Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Bensadi.

Madame Bensadi a sollicité également dans son courrier la possibilité d'avoir une tribune ce qui sera bien évidemment accordé.

Madame Bensadi :

Oui effectivement, merci beaucoup.

DIVERS

2022-115 _ Adoption de la Charte des communes du Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Exposé des motifs

Considérant la volonté de la Ville de Gardanne de s'engager sur les enjeux alimentaires, pour une alimentation locale, nourricière, saine, de qualité et accessible à tous, tout en permettant aux habitants de se reconnecter au vivant, de se sensibiliser à mieux se nourrir et ce, dès le plus jeune âge,

Considérant que la cuisine centrale de Gardanne a obtenu cette année le renouvellement de sa certification ECOCERT niveau 1 jusqu'en mars 2024,

Considérant que la ville est propriétaire d'un bien nommé « domaine de Barême » de 40 hectares, sur lequel est implantée une ferme municipale maraîchère depuis 2014, produisant en Agriculture Biologique, certifiée AB par ECOCERT, des fruits et légumes pour la restauration collective et appelé communément « Le parc agro écologique »,

Considérant que sur ce même domaine des espaces sont dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,

Considérant que des espaces sont aussi réservés à des actions pédagogiques notamment avec les écoles de la commune,

Considérant enfin, que désireuse de pérenniser et développer des projets agro écologiques notamment sur ce lieu, la ville souhaite devenir signataire de la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence ».

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux et faisant de la jeunesse et de l'agro écologie des axes prioritaires

Vu les délibérations n° AGRI 011-10541/21/BM et AGRI 005-9906/21/CM approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du département des Bouches du Rhône,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Approuver l'adhésion de la Ville au Plan Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence » du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole

Article 3 :

Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole, Monsieur le Maire et 2 techniciens référents M. Nicolas Lemerrier et Mme Laurence Olivier.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :

Merci.

Bienvenue à Madame Bensadi au fond de la classe.

Nous ne pouvons que nous réjouir que le développement et la valorisation de l'agriculture soit présente dans votre projet politique, même si nous doutons fortement de l'exemplarité de la politique agricole de la Métropole, avec, par exemple, près de 20 hectares de terres agricoles supprimées chez nos voisins du pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du PLUi.

Et chez nous ? Comment le PLUi a pris en compte les terres agricoles ?

Pouvez-vous nous affirmer ce soir qu'aucune terre agricole ne disparaîtra à Gardanne avec le nouveau PLUi ?

Monsieur le Maire :

Oui, je vous confirme que nous avons une envie de développer l'agriculture sur notre commune et aucune terre agricole aujourd'hui n'a été supprimée dans le PLUi que nous avons proposé à la Métropole.

Monsieur Bessaih :

Très bien.

Donc, nous avons lu la Charte avec attention et à la page 4, il est noté que la commune s'engage à développer un plan d'actions issu de la stratégie défini par le Plan Alimentaire Territorial.

Comment allez-vous développer ce plan d'actions ?

Est-ce que les citoyens, les associations ou bien encore le Lycée agricole seront-ils associés ?

Et quels sont, pour vous, les principaux axes à développer pour valoriser et soutenir une alimentation durable sur notre commune ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Alors écoutez, je vais être tout à fait honnête avec vous, c'était Madame Bensadi qui portait ce projet là.

Ce que je vous propose, c'est de noter ces questions afin de revenir vers vous lors du prochain Conseil municipal et pourquoi pas, vous associer dans cette décision que nous pourrions prendre communément.

Monsieur Bessaih :

Parce que c'est Madame Bensadi qui fait...

Monsieur le Maire :

C'était elle qui devait, absolument.

Monsieur Bessaih :

Donc elle reste élue référent ?

Monsieur le Maire :

Non, elle n'est plus élue référente.

Madame Bensadi :

Inaudible – micro éteint ...ma délégation, comme je l'avais demandé de toute façon avait été retirée donc...

Monsieur Bessaih :

Alors quelle est la personne qui aura cette chance de prendre cette délégation très intéressante ?

Monsieur le Maire :

Nous vous en informerons lors du prochain Conseil municipal Monsieur Bessaih.

Merci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-115

2022-116 _ Convention de prestation de service relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la ville de Gardanne aux élèves du Campus de l'Ecole d'ingénieurs Georges Charpak entre la ville de Gardanne et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de St Etienne

Exposé des motifs

Le Campus Georges Charpak Provence, souhaite avoir recours aux services de la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne pour la fourniture et le portage de repas aux élèves de l'école d'ingénieurs.

Il convient donc de signer avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, une convention permettant de déterminer le contenu précis de la prestation, les conditions de son exécution, ainsi que les modalités financières.

Ce service de portage sera arrêté par un calendrier transmis par le Campus et ne prendra pas en compte les périodes d'absences des élèves,

Le volume annuel de repas à fournir est estimé entre 3600 repas minimum et 4000 repas maximum.

La prestation comprendra :

- la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas, constitués :

* d'un hors d'oeuvre,

* d'un plat protidique (viande, poisson ou équivalent) avec accompagnement,

* d'un fromage et un dessert (en fonction de l'équilibre alimentaire),

* de pain

présence à chaque repas d'une source calcique et de crudités – les condiments (sel, poivre, ketchup, moutarde...) sont fournis.

Une variante « sans porc » sera proposée pour chaque repas.

- le transport des repas,
- la récupération du matériel nécessaire au service, par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne.

Le prix unitaire du repas est fixé à 9,00 € TTC (8,18 € H.T – TVA 10%) pour l'année à venir.

La Ville de Gardanne facturera cette prestation de service chaque mois échu, sur la base du nombre de repas livrés, à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne qui devra la régler dans un délai de 30 jours après la date de réception,

Le montant des recettes perçues sera encaissé à la ligne 70-67 du budget communal.

La convention entrera en vigueur à compter du 7 Novembre 2022 pour une durée de 12 mois.

Cette convention pourra être prolongée par reconduction expresse notifiée 3 mois avant la date d'échéance.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver la Convention de Prestation de Services annexée à la présente délibération pour la fourniture et le portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux élèves du Campus de l'Ecole d'Ingénieurs Georges Charpak, entre la Ville de Gardanne et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

Article 2

Dire que le montant de la recette provenant de la vente des repas sera encaissé à la ligne 70-67 du budget communal,

Article 3

Autoriser M. le Maire à signer la dite Convention,

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Spréa.

Discussion :

Madame Spréa :

La Cuisine Centrale a été construite pour produire 3 000 repas par jour.

Aujourd'hui, c'est grâce à cette anticipation que vous pouvez conclure cette convention avec l'Ecole Charpak, mais malheureusement que pour une vingtaine de repas.

Monsieur le Maire :

Très bien.

D'autres observations ?

Oui Madame Gameche.

Madame Gameche :

Si nous avons bien compris, les étudiants devront payer leur repas 9 €.

Lors des commissions d'aides facultatives, Mme Arab, Mme Boukerche et moi-même, avons l'occasion de voir passer à plusieurs reprises des demandes d'étudiants, et principalement ceux de Charpak, pour bénéficier d'une aide de colis alimentaire, ainsi que des dépannages pour pouvoir se nourrir.

Nous trouvons que le prix du repas, surtout s'il est à la charge de l'étudiant est assez excessif, surtout quand on sait que la majorité de ces étudiants n'ont aucun revenu et que le loyer de leur chambre s'élève à hauteur de 460 €.

A 9€ le repas, beaucoup n'auront pas le choix que de se diriger vers la malbouffe, ou pire encore, sauteront des repas.

Ce qui va à l'encontre de la Charte que nous venons tout juste d'adopter et où vous prônez le "bien manger".

Nous sommes conscients que le coût des matières premières augmente, mais peut-être pourriez-vous revoir ces tarifs à la baisse ?

Monsieur le Maire :

Alors ces tarifs ont été étudiés en coordination avec le prix de la matière première de la barquette au déplacement occasionné par les services municipaux.

Il y a eu un marché qui a été monté, bien évidemment, mais il faut savoir tout de même que l'Ecole Charpak apporte une aide financière également aux étudiants.

Dons, effectivement les repas ne reviendront pas à 9 €.

Madame Gameche :

Alors vous avez le prix de revient ?

Monsieur le Maire :

Je ne l'ai pas encore, mais je vous le transmettrais au prochain Conseil municipal.

Madame Gameche :

Et si ça peut ne pas dépasser ce serait bien pour eux.

Monsieur le Maire :

Je vous le dirais. C'est noté.

Merci.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-116

2022-117 Avenant 2 à la convention d'occupation entre la ville et la SAS ENERGIE SOLIDAIRE – Elargissement du périmètre mis à disposition

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exploitation de ses activités, la SAS Energie Solidaire, filiale de la SEMAG, développe un projet qui permettra de valoriser le réseau d'énergie existant sur le Pôle Yvon Morandat, en créant un espace pédagogique, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque. Ce projet, dénommé La Maison de l'Energie permettra aussi d'augmenter l'attractivité et la visibilité de la Ville à une échelle métropolitaine.

Une convention d'occupation entre la Ville et Energie Solidaire est déjà effective. Toutefois, le périmètre en vigueur est limité au local de la chaufferie. Il convient donc pour la bonne mise en œuvre du projet, d'élargir le périmètre concerné aux locaux techniques adjacents, actuellement inoccupés.

Visas

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région) pour l'aménagement du site du puits Morandat et pour la réalisation d'études exploratoires pour le déploiement d'un réseau d'énergie géothermique.

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la SEMAG dans le capital d'une société en cours de constitution et ayant pour objet le développement, le financement, l'exploitation de projets d'énergies renouvelables via des prestations de conseils, des études amont, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de sites et notamment : « la réalisation, la mise en service et l'exploitation d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables (EnR) afin d'alimenter les bâtiments situés au sein du périmètre du lotissement Morandat sur le territoire de GARDANNE ».

Vu la délibération en date du 22 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière.

Vu la délibération en date du 29 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de la réalisation du projet Maison de l'énergie par cette dernière.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver l'élargissement du périmètre concerné par la convention d'occupation pour le déploiement du projet de la Maison de l'Energie

Article 2

Autoriser la personne habilitée à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-117

2022-118 _ Acquisition de la participation détenue par la SEMAG par la Société IF 33

Exposé des motifs

Par courriers datés des 10 janvier 2022 et 15 avril 2022, la société Valsud, filiale de Veolia Environnement, a informé la SEMAG du rapprochement de Veolia Environnement avec la société Suez.

Dans le cadre de cette opération, l'autorisation de la Commission Européenne a été régulièrement sollicitée. Le 14 décembre 2021, cette dernière a donné son accord tout en subordonnant cette autorisation à certaines conditions destinées à garantir le maintien d'une concurrence effective sur certains marchés. Ces conditions portent entre autres sur la cession d'une partie des activités de Veolia Environnement à Suez. Plus précisément et concernant les opérations liées directement à la SEMAG, cela se traduit par :

- Le transfert à Valsud de la participation de 13,22% au capital de la SEMAG à sa valeur nominale (soit 2 645 actions d'une valeur nominale de 15,25€ chacune et pour un montant global de 40 336,25€), participation aujourd'hui détenue par la société Onyx méditerranée
- La réalisation par Valsud d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions portant sur les activités liées à l'exploitation du site de Gardanne (marché d'assistance à l'exploitation de l'ISDND de Malespine dont Veolia est titulaire), et ce compris la participation de Valsud au capital de la SEMAG, en faveur de la société IF33, filiale à 100% de Valsud
- La cession de la filiale IF33 au « Nouveau Suez » dénommé Suez RV Méditerranée.

Par ailleurs, Suez RV Méditerranée a confirmé à la SEMAG sa volonté de céder la totalité de la participation qui lui aura ainsi été transférée, et ce de façon immédiate dès que le transfert sera intervenu.

Dans le cadre des différents échanges intervenus avec la SEMAG, la ville de Gardanne a informé Suez RV Méditerranée de son intention de se porter acquéreur de ces actions, sous réserve d'une approbation par le Conseil Municipal et d'un agrément du Conseil d'Administration de la SEMAG.

En effet, afin de consolider la constitution de l'actionnariat de la SEMAG il paraît opportun pour la commune de se porter acquéreur de ces actions (aucun autre actionnaire ne s'étant manifesté à cet effet suite à la sollicitation lancée par la SEMAG).

Dans le cadre du formalisme lié à ces opérations de transfert et de cession d'actions, l'acquisition des actions par la ville de Gardanne sera formalisée par la signature d'un contrat de cession d'actions.

Visas

Vu les courriers précités de Suez RV Méditerranée et de la SEMAG,
Vu le projet de contrat de cession d'actions,

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver l'acquisition par la ville des actions de la SEMAG qui auront été transférées à Suez RV Méditerranée, à leur valeur nominale (soit 2 645 actions d'une valeur nominale de 15,25€ chacune et pour un montant global de 40 336,25€)

Article 2

Autoriser la personne habilitée à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3

Autoriser la personne habilitée à signer le contrat de cession d'actions avec la société Suez RV Méditerranée

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité-
JM. LA PIANA, MC. RICHARD,
G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO -
B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (C. JORDA,
S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE,
P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération 2022-118

URBANISME ET DOMANIALITE

2022-119 _ Vente à Monsieur et Madame JENDOUBI d'une maison à usage d'habitation – Chemin de la Bonde

Exposé des motifs

Par une précédente délibération du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a acté la mise en vente de deux maisons à usage d'habitation, situées respectivement au 24, Chemin de La Bonde et Quartier La Crau

et autorisé M. Le Maire à signer un mandat exclusif de vente avec l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER, pour une durée de huit mois, à compter de la signature de celui-ci, en vue de gérer cette double vente, pour le compte de la Commune.

L'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER a reçu une offre de Mme et M. JENDOUBI - domiciliés à MARSEILLE (13014), 121, chemin de Sainte Marthe, La Marine Blanche Bât A - pour le bien situé au 24, Chemin de La Bonde (parcelle cadastrée section BS n°97), au prix de 220 000 € (deux cent vingt milles euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Pour rappel, cette maison a été estimée, par le Service des Domaines, à 204 000 € (deux cent quatre milles euros), suivant l'avis du 19 août 2021 ci-annexé, prorogé de 6 mois, par courrier en date du 20 juillet 2022, également ci-annexé.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 23 août 2022,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver la vente à Mme et M. JENDOUBI de la maison à usage d'habitation située sur la parcelle communale cadastrée section BS n°97 d'une superficie de 312 m² (voir plan ci-joint) – Chemin de La Bonde.

Article 2

Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 23 août 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 220 000 € (deux cent vingt milles euros).

Article 3

Dire que l'avis du Service des Domaines du 19 août 2021 et le courrier en date du 20 juillet 2022, concernant la prorogation pour une durée de 6 mois dudit avis, resteront annexés.

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Mme et M. JENDOUBI, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5

Dire que, conformément à la précédente délibération du 07 juin 2022 ci-annexée, les frais d'acte seront à la charge de Mme et M. JENDOUBI et les frais de commission de l'agence NOVAPOLIS

IMMOBILIER (soit 3,48% TTC du prix réel de vente, indiqué dans l'acte authentique de vente), seront acquittés, pour leur part, par la Commune.

Article 6

Dire que les frais d'agence précités sont prévus au Budget Communal.

Article 7

Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 8

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Je vais apporter des précisions sur cette délibération.

Le bien avait été estimé à 204 000 euros par les Domaines.

Sur le nombre de prospects sur ce logement, 24 Chemin de la Bonde, il y avait 16 personnes qui ont visité cette maison, 14 visites et une seule offre.

Cette offre est venue de la part de Monsieur et Madame Jendoubi qui habitent la commune de Marseille et qui sont des personnes retraitées dont les enfants sont des bivois.

Et je les ai croisés et ils sont très heureux de venir habiter sur notre commune.

Des observations ?

Oui Monsieur Porcédo.

Discussion :

Monsieur Porcédo :

L'offre que vous avez eue est conforme au prix des Domaines ?

Monsieur le Maire :

Elle est même plus élevée.

Elle est à hauteur de 220 000 euros et les Domaines l'avait estimé à 204 000 euros.

Monsieur Porcédo :

Oui 204 000 euros.

Nous avons voté, il n'y a pas si longtemps la création de l'Organisme Foncier Solidaire et nous avons acté la création du bail solidaire.

Est-ce que ces biens, propriété de la commune, n'auraient pas pu être apportés à l'Organisme Foncier Solidaire de manière à réaliser une opération à un prix d'acquisition pour les gardannais car c'est le principe même de l'OFS, qui soit intéressant ?

Et permette notamment la primo-accession.

Donc nous avons deux délibérations et ma remarque vaut pour les deux, pourquoi les biens de la commune pourquoi cet OFS, alors soit c'est un affichage et vous ne mettez jamais rien dedans, parce que nous l'avons voté quand même il y a quelque mois et quel est le foncier qui est entré aujourd'hui dans l'OFS.

A l'époque, je vous avais posé la question pourquoi le faites-vous tout seul, si vous n'aviez pas intérêt à le faire en mutualisant plusieurs communes.

Vous m'aviez dit non nous allons faire ça tout seul, ça va démarrer.

Je dois vous préciser aussi que, suite à l'article qui est paru dans Energie, beaucoup de gardannais intéressés ont appelé le service de l'Urbanisme et qu'au service de l'Urbanisme on leur a dit que l'on ne pouvait pas trop leur apporter d'informations car ils n'avaient pas plus d'éléments que ça sur le fonctionnement de l'OFS.

Mais ça c'est un aparté.

Je pense juste à l'agent qui est obligé de répondre ça et de répondre à la demande légitime des habitants.

Donc, pour les deux questions, pourquoi ces biens n'ont-ils pas été apportés à l'OFS et cela n'aurait-il pas été le moyen de démarrer effectivement cette coquille dont, pour l'instant, vous avez fait une coquille vide.

Monsieur le Maire :

Très bien.

L'OFS va démarrer bien évidemment.

Hier soir nous avons eu un Conseil d'Administration où nous avons commencé à évoquer les éventualités sur la mise en place de cet OFS.

Sur ces deux logements, il y a une satisfaction, c'est celle d'avoir pu satisfaire des gens de la commune, c'est aussi l'objectif de l'OFS.

L'OFS on vous tiendra au courant, car on l'a voté en délibération démarrera bientôt et vous serez informé des différentes possibilités qu'auront les habitants.

Après, sur le simple fait de dire, que, lorsque des habitants se rendent au service Urbanisme où on leur dit que l'on ne peut pas les renseigner sur ça, je pense qu'ils ne se sont pas renseignés à la bonne personne.

Monsieur Pelletier, Monsieur Montagne et Monsieur Baldé sont des personnes en capacité de répondre et notamment de prendre les coordonnées des gens qui seront susceptibles d'être intéressés par cet OFS, donc je suppose que les gens sont arrivés à l'accueil des services Techniques et n'ont pas eu la réponse qu'ils attendaient.

En tout état de cause, nous avons invité tous les gens et tous les gardannais et bivérois qui étaient intéressés par cette opportunité de s'inscrire et nous avons déjà effectivement une liste d'attente qui permettra de faire en sorte que l'on pourra donner satisfaction à ces habitants.

Monsieur Porcédo :

Inaudible. Micro éteint.

Monsieur le Maire :

Mais oui, vous les avez critiqué tout à l'heure, continuez à les critiquer Monsieur.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-119

2022-120 Vente à Monsieur et Madame LEGENDRE d'une maison à usage d'habitation – Quartier la Crau

Exposé des motifs

Par une précédente délibération du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a acté la mise en vente de deux maisons à usage d'habitation, situées respectivement au 24, Chemin de La Bonde et Quartier La Crau et autorisé M. Le Maire à signer un mandat exclusif de vente avec l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER, pour une durée de huit mois, à compter de la signature de celui-ci, en vue de gérer cette double vente, pour le compte de la Commune.

L'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER a reçu une offre de Mme et M. LEGENDRE - domiciliés à HERMANVILLE-SUR-MER (14880), 254, rue Amiral Wietzel - pour le bien situé au Quartier La Crau (parcelle cadastrée section AV n°558, issue de la division de la parcelle AV n°36), au prix de 420 000 € (quatre cent vingt milles euros) et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt mais sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que cette offre fait suite à une mutation professionnelle.

Pour rappel, cette maison a été estimée, par le Service des Domaines, à 320 000 € (trois cent vingt milles euros), suivant l'avis du 23 août 2021 ci-annexé, prorogé de 6 mois, par courrier en date du 20 juillet 2022, également ci-annexé.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 05 août 2022,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver la vente à Mme et M. LEGENDRE de la maison à usage d'habitation située sur la parcelle communale cadastrée section AV n°558 d'une superficie de 1 000 m², issue de la division de la parcelle AV n°36 (voir plan ci-joint) - Quartier La Crau.

Article 2

Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 05 août 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 420 000 € (quatre cent vingt milles euros).

Article 3

Dire que l'avis du Service des Domaines du 23 août 2021 et le courrier en date du 20 juillet 2022, concernant la prorogation pour une durée de 6 mois dudit avis, resteront annexés.

Article 4

Autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Mme et M. LEGENDRE, sous condition suspensive d'obtention de prêt mais sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5

Dire que, conformément à la précédente délibération du 07 juin 2022 ci-annexée, les frais d'acte seront à la charge de Mme et M. LEGENDRE et les frais de commission de l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER (soit 3,48% TTC du prix réel de vente, indiqué dans l'acte authentique de vente), seront acquittés, pour leur part, par la Commune.

Article 6

Dire que les frais d'agence précités sont prévus au Budget Communal.

Article 7

Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 8

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Il s'agit donc de la maison derrière la MVA.

L'estimation des Domaines était à hauteur de 320 000 euros et le bien a été vendu 420 000 euros.

Nombre de prospectus 46, nombre de visites 28 et nombre d'offres 2 dont une hors prix.

Madame Legendre est une personne qui travaille dans une société de Gardanne et qui se réjouit de venir rejoindre notre commune.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-120

2022-121 _ Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans le cadre de l'opération de voirie située Impasse Hoche

Exposé des motifs

Dans le cadre de son opération de voirie située Impasse Hoche, la Commune de Gardanne a sollicité ORANGE en vue de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier, telle que figurant sur le plan ci-joint.

Au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Commune de Gardanne souhaite plus précisément procéder à la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques.

Il est précisé que la zone d'intervention concernée relève du domaine public routier et que, à défaut d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, ORANGE maintiendra le raccordement de ces clients en aérien.

Chaque partie prendra à sa charge financière les prestations qu'elle réalisera, dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- la réalisation des études préalables relatives aux nouvelles installations et au futur câblage souterrain, la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux, la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires désaffectés pour ORANGE ;
- la réalisation des travaux de génie civil (réalisation d'une tranchée, pose des installations de communications électroniques et câblage nécessaire) pour la Commune.

Afin de définir les modalités techniques et financières de cette opération ainsi que les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de chacune des deux parties, il est demandé à la Commune de signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE ci-annexée.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux, objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de cette dernière (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie) et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Autoriser M. le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, dans le cadre de l'opération de voirie située Impasse Hoche, conformément au plan ci-joint.

Article 2

Dire que chaque partie prendra à sa charge financière les prestations qu'elle réalisera, conformément à ladite convention, à savoir :

- la réalisation des études préalables relatives aux nouvelles installations et au futur câblage souterrain, la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux, la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires désaffectés pour ORANGE ;
- la réalisation des travaux de génie civil (réalisation d'une tranchée, pose des installations de communications électroniques et câblage nécessaire) pour la Commune.

Article 3

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-121

2022-122 _ Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section CL n° 399 et 447 – Pôle Yvon Morandat

Exposé des motifs

En vue de raccorder la SAS AGRO SOURCING - dont les locaux sont situés sur la parcelle cadastrée section CL n°397 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur les parcelles communales cadastrées section CL n°399 et 447 - Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans les projets de convention demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale de 14 mètres environ, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Visas

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les conventions jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder la SAS AGRO SOURCING - dont les locaux sont situés sur la parcelle cadastrée section CL n°397 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

Article 2

Dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section CL n°399 et 447 – Pôle Yvon Morandat – d'une canalisation souterraine sur une longueur de 14 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3

Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4

Dire que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur La Piana, des observations ?

Discussion :

Monsieur La Piana :

En fait mon observation, c'est juste une question qui était vraiment sur Orange.

Il y a une boîte qui se situe entre la Route Blanche et le Chemin du Père Eugène Seroux dans laquelle il y a tous les fils électriques, tous les fils téléphoniques. Cette boîte qui est imposante est ouverte aux quatre vents.

Ca vous a été signalé au niveau de la commune et personne ne sait qui est responsable, c'est-à-dire qu'à tout moment, les choses peuvent être arrachées et l'on peut se retrouver nous, établissement de soins sans plus avoir d'informatique.

Les gens du quartier vous ont sollicité, donc j'aimerais savoir qui est responsable de ça et comment faire en sorte que ce soit réglé.

Parce que c'est un vrai risque pour le quartier.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Merci Monsieur La Piana et je vais me retourner vers mon Directeur des Services Techniques.

Il s'agit d'un opérateur privé donc c'est de la fibre, mais derrière peut-on leur imposer d'intervenir ?

Nous allons prendre cette demande en compte.

Monsieur La Piana :

C'est sur un terrain communal.

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur La Piana, je vous remercie.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-122

2022-123 _ Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section CM n° 329, 282 et 246 – Zone Avon

Exposé des motifs

En vue de raccorder la Régie des Transports - située Avenue des Alumines - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur les parcelles communales cadastrées section CM n°329, 282 et 246 - Zone Avon - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention demeuré ci-annexé.

Cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale de 140 mètres environ, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 140 € (cent quarante euros) sera versée par ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder la Régie des Transports - située Avenue des Alumines - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

Article 2

Dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section CM n°329, 282 et 246 – Zone Avon – d'une canalisation souterraine sur une longueur de 140 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3

Dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 140 € (cent quarante euros) sera versée par ENEDIS à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5

Dire que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-123

2022-124 _ Désaffectation et déclassement de deux emprises de terrain d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² - Pôle Yvon Morandat

Exposé des motifs

La Commune de Gardanne souhaite permettre l'implantation d'une activité tertiaire et/ou industrielle au sein du bâtiment dit «électrique» du Pôle Yvon Morandat et valoriser ainsi ce bâti.

Ce projet de cession concernera notamment deux emprises de terrain d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² qui relèvent, à ce jour, du domaine public communal.

Ces deux emprises se trouvent au niveau de l'ancien vallon, dans une zone où il n'y a pas de voie de circulation, ni aucune affectation particulière.

De plus, ces emprises - relevant actuellement du Règlement National d'Urbanisme - ne supportent aucune construction, ne présentent pas d'intérêt ou d'enjeu spécifique pour la Commune, ne sont ainsi affectées ni à l'usage direct du public, ni à un service public et ne font pas l'objet d'aménagement indispensable ni spécial à l'exécution des missions d'un service public.

De ce fait, leur maintien dans le domaine public communal n'est pas justifié.

Compte tenu de ces éléments, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement desdites emprises.

En revanche, dans la mesure où ces deux emprises ne contribuent pas à la desserte du Pôle Yvon Morandat, elles ne dépendent pas du domaine public routier de la Commune.

En conséquence de quoi, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le projet de cession joint en annexe,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Acter la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de deux emprises de terrain d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² (voir plan ci-joint) - sises au Pôle Yvon Morandat - en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal.

Article 2

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-124

2022-125 _ Vente à la SCI GREGORIA d'une unité foncière d'une superficie totale de 2 659 m² sise Pôle von Morandat – Délibération abrogeant la délibération du 1^{er} juillet 2021

Exposé des motifs

La Commune de Gardanne souhaite permettre l'implantation d'une activité tertiaire et/ou industrielle au sein du bâtiment dit «électrique» du Pôle Yvon Morandat et valoriser ainsi ce bâti.

La SCI GREGORIA - dont le siège est à MARSEILLE (13015), 3 Avenue de la Bauxite - représentée par Monsieur Cédric SCOTTO LA CHIANCA, Associé-Gérant, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, propose d'acquérir, pour un montant de 697 000 € (six cent quatre-vingt-dix-sept milles euros) hors taxes (TVA éventuelle en sus), et ce sans condition suspensive d'obtention de prêt mais sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour réhabilitation du bâti existant, changement de destination et création de surface de plancher supplémentaire, ledit bâtiment et terrain attenant au sein de l'unité foncière composée des emprises suivantes :

- une emprise d'une superficie de 1 519 m², issue de la division de la parcelle CK n° 103 constituant actuellement partie du lot numéro deux bâti du Lotissement Pôle Yvon Morandat ;
- une emprise d'une superficie de 808 m², issue de la division de la parcelle CK n° 123 constituant actuellement partie du lot « voiries et espaces verts » dit lot numéro zéro du Lotissement Pôle Yvon Morandat ;
- une emprise d'une superficie de 209 m², issue de la division de la parcelle CL n° 399 constituant actuellement partie du lot « voiries et espaces verts » dit lot numéro zéro du Lotissement Pôle Yvon Morandat ;
- deux emprises d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² dépendant antérieurement du domaine public communal. Considérant qu'aux termes de la délibération du 28 septembre 2022 précédemment votée, il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la Commune de ces deux emprises.

L'ensemble des parcelles ci-dessus désignées destinées à être réunies et à devenir un nouveau lot numéro huit conformément au plan demeuré ci-annexé.

Cette unité foncière d'une superficie totale de 2 659 m² a été évaluée par le Service des Domaines à 697 000 € (six cent quatre-vingt-dix-sept milles euros) hors taxes, suivant l'avis du 08/04/2022 ci-annexé.

Il devra être obtenu par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE GARDANNE ET SA REGION (SEMAG), en qualité de lotisseur et concessionnaire, un permis d'aménager modificatif entérinant les modifications du Lotissement Pôle Yvon Morandat susvisées, préalablement à la réitération authentique de vente.

Considérant que :

- la SCI GREGORIA devra fait l'objet de l'agrément de la SEMAG pour installation sur le site conformément au cahier des charges du lotissement ;
- un cahier des charges particulier sera établi pour le lot numéro huit en application dudit cahier des charges ;
- il devra être délivré par la SEMAG une attestation de subdivision des lots et d'attribution de la surface de plancher nécessaire à la réalisation du projet sur le lot numéro huit créé.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le projet de cession joint en annexe,

Vu l'offre d'acquisition en date du 24 juin 2022,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Approuver la vente à la SCI GREGORIA d'une unité foncière d'une superficie totale de 2 659 m² (voir plan ci-joint) - comprenant notamment le bâtiment dit «électrique» du Pôle Yvon Morandat - constituée de :

- une emprise d'une superficie de 1 519 m², issue de la division de la parcelle CK n° 103 ;
- une emprise d'une superficie de 808 m², issue de la division de la parcelle CK n° 123 ;
- une emprise d'une superficie de 209 m², issue de la division de la parcelle CL n° 399 ;
- deux emprises d'une superficie respective de 28 m² et 95 m² dépendant antérieurement du domaine public communal.

Article 2

Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 24 juin 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 697 000 € (six cent quatre-vingt-dix-sept milles euros) hors taxes.

Article 3

Dire que l'avis du Service des Domaines du 08 avril 2022 restera annexé.

Article 4

Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SCI GREGORIA, sans condition suspensive d'obtention de prêt mais sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et/ou le cas échéant directement l'acte notarié pardevant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5

Dire que les frais d'acte et taxes seront à la charge de la SCI GREGORIA.

Article 6

Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7

Dire que la présente délibération abroge la délibération du 01/07/2021

Article 8

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Porcédo.

Discussion :

Monsieur Porcédo :

On est bien sur le territoire du Pôle Yvon Morandat ?

Monsieur le Maire :
Oui absolument.

Monsieur Porcédo :
Absolument.
Et donc la SCI GREGORIA c'est une entreprise de menuiserie.

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur Porcédo :
Et donc vous avez décidé, au détour d'une délibération, de modifier le type d'entreprises qui pouvaient s'installer sur le Pôle Yvon Morandat, nous sommes bien d'accord ?

Monsieur le Maire :
Nous avons décidé de modifier ?
Je ne comprends pas.

Monsieur Porcédo :
Oui, est-ce que les activités prévues pour l'installation sur le Puits Morandat, c'étaient des activités tertiaires ou industrielles de haute technologie, c'est pour ça que je vous posais la question, est-ce que l'on est bien sur le Pôle Yvon Morandat et est-ce que vous confirmez que sur le Pôle Yvon Morandat, vous allez installer une entreprise industrielle de menuiserie avec le passage de véhicules lourds pour l'apport en bois avec la circulation de ce type.
Nous sommes bien sur le Pôle Yvon Morandat ?

Monsieur le Maire :
Oui Monsieur, ça fait trois fois que je vous le dis.

Monsieur Porcédo :
Comme parfois vos réponses sont variables, je préfère poser les questions plusieurs fois, encore que ça ne me donne même pas la garantie que l'on n'ait pas une réponse différente la prochaine fois.
Donc, nous sommes bien sur le Pôle Yvon Morandat...

Monsieur le Maire :
Oui quatrième fois !

Monsieur Porcédo :
Moi je n'ai pas sommeil en fait !
Et donc vous installez une entreprise de menuiserie, donc nous voterons contre.

Monsieur le Maire :
Très bien.
C'est votre choix mais il faut juste savoir qu'il y a un Comité d'agrément qui est organisé lorsque nous décidons de positionner des entreprises, ce n'est pas le Maire qui décide de positionner des entreprises de menuiserie.
Il s'avère que manifestement, le Comité d'agrément a voté à l'unanimité, l'installation de cette menuiserie.

Monsieur Porcédo :

Est-ce que les accords de ce Comité d'agrément pourraient être joints à la délibération ?

A l'avenir pour le prochain Conseil municipal si l'on pouvait avoir les accords de ce Comité d'agrément, ce serait parfait.

Et à l'avenir lorsqu'il y a des délibérations de ce type, joindre l'accord du Comité d'agrément et de préférence, avoir une délibération claire, puisque la SCI GREGORIA ne fait pas de la menuiserie.

La SCI GREGORIA va louer des bâtiments à une menuiserie.

Mais la SCI GREGORIA, Société Civile Immobilière, j'en connais très peu qui débite des planches.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, c'est comme ça qu'elle nous a été présentée par une très belle personne qui en est le dirigeant.

Vous êtes contre, c'est parfait.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à la MAJORITE
des suffrages exprimés

Par 29 voix **pour** (Groupe de la Majorité -
C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH -
K. BENSADI)

Par 01 **abstention** (B. PRIOURET)

Par 05 voix **contre** (JM. LA PIANA,
M.C. RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-125

2022-126 _ Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'un réseau de télécommunication électronique, au profit de Monsieur Thomas GUINOLAS, sur la parcelle cadastrée section CA n° 612 - Biver

Exposé des motifs

En vue de raccorder M. Thomas GUINOLAS, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°30, ORANGE lui demande de procéder, à ses frais, à l'installation en souterrain d'ouvrages de communication électronique.

La zone d'intervention concerne notamment la parcelle communale voisine cadastrée section CA n°612 et dépendant du domaine public de la commune.

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la

mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

En l'espèce, les réseaux étant en tréfonds, l'exercice du droit de passage est compatible avec l'affectation de voie d'accès de la parcelle CA n°612.

Ces travaux de génie civil consisteront en la réalisation d'une tranchée de 8 mètres environ de longueur et d'1 mètre environ de largeur, avec pose de 2 TP 42/45.

Préalablement, il convient de constituer, au profit de M. Thomas GUINOLAS, une servitude de passage en souterrain d'un réseau de communication électronique, sur la parcelle communale cadastrée section CA n°612 - Rue des Edelweiss (Biver) - et ce, conformément au descriptif des travaux transmis par l'opérateur et ci-annexé.

En contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Thomas GUINOLAS remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

De ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu le permis de construire n°PC01304121K0012 accordé le 15/06/2021 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder,

Vu le descriptif des travaux de raccordement transmis par l'opérateur et joint en annexe,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Constituer, au profit de M. Thomas GUINOLAS, une servitude de passage en souterrain d'un réseau de communication électronique, afin de raccorder ce dernier, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°30.

Article 2

Dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CA n°612 - Rue des Edelweiss (Biver) - dudit réseau souterrain sur une longueur de 8 mètres environ et une largeur d'1 mètre environ, avec pose de 2 TP 42/45, conformément aux annexes ci-jointes.

Article 3

Dire qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Thomas GUINOLAS remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

Article 4

Dire que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Article 5

Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6

Dire que les frais d'acte seront à la charge de M. Thomas GUINOLAS.

Article 7

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-126

2022-127 _ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds, de canalisations d'eau potable et d'assainissement, d'un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de son habitation par celui d'assainissement, au profit de Monsieur Sacha PREIN, via la parcelle communale cadastrée section CB n° 153 - Biver

Exposé des motifs

En vue de raccorder M. Sacha PREIN, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section CB n°208, la Régie des Eaux du Pays d'Aix lui demande de procéder, à ses frais, à l'installation de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement.

La zone d'intervention concernera la parcelle communale voisine cadastrée section CB n°153, sur une longueur de 33 mètres environ et une largeur de 7 mètres environ.

En effet, le compteur d'eau potable, tout comme le regard pour le raccordement au réseau d'assainissement, seront positionnés sur le trottoir de la rue des Renoncules.

Préalablement, il convient de constituer, au profit de M. Sacha PREIN, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de son habitation par celui d'assainissement, via la parcelle communale cadastrée section CB n°153 - Rue des Renoncules (Biver) - et ce, conformément au plan ci-annexé.

En contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Sacha PREIN remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

De ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le permis de construire n°PC01304120K0072 et son modificatif respectivement accordés le 24/02/2021 et le 27/07/2022 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder,

Vu le plan des travaux de raccordement joint en annexe,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1

Constituer, au profit de M. Sacha PREIN, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de son habitation par celui d'assainissement, afin de raccorder ce dernier, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section CB n°208.

Article 2

Dire que la servitude consistera au passage en tréfonds, via la parcelle communale cadastrée section CB n°153 - Rue des Renoncules (Biver) - desdites canalisations sur une longueur de 33 mètres environ et une largeur de 7 mètres environ, conformément au plan ci-joint.

Pour leur part, le compteur d'eau potable et le regard pour le raccordement au réseau d'assainissement seront positionnés sur le trottoir de la rue des Renoncules.

Article 3

Dire qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Sacha PREIN remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

Article 4

Dire que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Article 5

Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6

Dire que les frais d'acte seront à la charge de M. Sacha PREIN.

Article 7

Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-127

Juste avant d'attaquer les questions diverses, je souhaitais juste aborder la question ou plutôt l'intervention de Madame Bensadi, je lui ai effectivement retiré ses délégations par arrêté du Maire en date du 26 septembre 2022 et comme elle l'a dit, elle ne fait donc plus partie de la majorité depuis cette date.

Nous allons passer aux questions diverses.

Question n° 1 du Groupe Collectif Citoyen Gardanne Biver :

Les ¾ de l'année s'étant écoulés, pouvez-vous dresser un bilan de vos actions dans le domaine du handicap, cause municipale 2022 ?

A moins que des manifestations n'aient pas été portées à notre connaissance, nous n'avons pas l'impression qu'il y en ait réellement eu.

Nous avons bien visité le square Veline réaménagé, qui est un bel espace mais dont nous ne parvenons pas à saisir pleinement le caractère inclusif.

Nous avons vu dans telle ou telle ville des événements se construire autour du handisport, qu'en est-il à Gardanne ?

Monsieur Dupin, merci.

Monsieur Dupin :

Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et vous tous,

La cause municipale du Handicap cette année n'a pas connu la même organisation que pour la lutte contre le sexisme chez les jeunes, faute d'un service support unique sur cette thématique largement transversale.

L'administration générale, en début d'année, a fait connaître aux services municipaux la thématique, afin que chacun puisse s'en emparer afin de faire sortir ces personnes de leur isolement et de leur ouvrir le champ des possibles.

Nous voulons également accompagner les personnes atteintes d'un handicap ainsi que leur famille mais on ne fait pas de l'assistantat.

Un tableau de suivi a ensuite été mis en place pour répertorier les actions en cours.

Quelques exemples :

- Atelier « bande défilée » sur le thème du handicap à la Médiathèque,
- Stages de sensibilisation handisport avec le Pôle jeunesse,
- Spectacle Familial " Riquet Opéra Miroir " conte qui aborde le thème de la différence et de l'image de soi, par le service culture et vie associative,
- De nombreux travaux d'accessibilités sur les bâtiments et la voirie, par la DGST ...

A l'été deux référentes ont été nommées pour organiser le temps fort prévu début décembre afin de présenter les actions des associations partenaires en journée et de donner carte blanche en soirée à des artistes en situation de handicap, qui se produiront sur la scène de la Maison du Peuple.

- Pour le Square VELINE : une aire de jeux inclusive est un espace qui permet met à tous les enfants de jouer ensemble, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La notion de handicap est très large puisque cela prend en compte le handicap moteur, visuel, auditif, mental,...

Un même jeu peut être utilisé par le plus grand nombre.

C'est le cas pour la plupart des jeux du square VELINE comme en atteste les fiches techniques. Il apparaît donc que seuls 2 anciens jeux laissés sur le square et la nouvelle structure "pyramide de corde" ne sont pas inclusifs.

De plus les allées ont été reprises afin d'être circulable sans difficulté.

Avant de répondre à la question « qu'en est-il à Gardanne des événements se construire autour du handisport », comme je l'ai dit précédemment il est essentiel de faire sortir ces personnes de leur isolement et de leur ouvrir le champ des possibles.

C'est donc une démarche personnelle, on ne peut pas les obliger mais uniquement les informer d'une éventuelle participation volontaire. De plus, il n'y a pas que le sport pour une évolution et/ou insertion dans le monde d'où l'origine du mot se trouve dans le vieux français « DESPORT » qui signifie amusement, divertissement.

Il est associé au plaisir physique ou au plaisir de l'esprit.

Je vous rappelle également que le HANDISPORT est un sport dont les règles ont été aménagées pour qu'il puisse être pratiqué par des personnes ayant un handicap physique ou sensoriel. Beaucoup de ces sports sont basés sur des sports existants. Toutefois, certains sports ont été créés spécifiquement pour les personnes handicapées et n'ont pas d'équivalent en sport valide.

Il est vrai que sa pratique, que l'on soit valide ou handicapée, a des bénéfices pour la santé et le développement personnel.

Pour les personnes handicapées, c'est un moyen de reconnaissance par la société en montrant leur potentiel au lieu de leurs limites.

Le Service Municipal des sports intervient depuis de nombreuses années avec les personnes âgées du CCAS avec différentes pathologies des cours de gym douce et renforcement musculaire adaptés à chaque personne

Il a mis en place des modules fitness adultes avec des modules inclusifs à Fontvenelle ainsi qu'un sportif pour enfants avec des modules PMR financés par le plan de relance du département à hauteur de 70%.

A partir des vacances scolaires d'Octobre et à des dates ponctuelles essentiellement les mercredis, il développera des actions sportives accessibles aux PMR sous forme d'ateliers et de matches auprès des centres aérés, des temps périscolaires, et les écoles en partenariat avec les associations sportives de la Ville.

Il y a eu également avec les clubs sportifs plusieurs manifestations, comme :

- 1 tournoi Handi-Valide organisé par la Boule Verte de Biver. Depuis plusieurs participants handicapés vont au boulodrome jouer avec eux.
- 1 match de démonstration HAND FAUTEUIL au cours du tournoi international de Hand Ball organisé par le GHBC ; à l'occasion de cette démonstration, des jeunes se sont mis en situation de handicap.
- Une journée d'initiation de foot américain pour des personnes atteintes de multi pathologie de l'hôpital de jour Henri Guérin de Pierrefeu organisée par les CERBERES.
- Le GARDANNE RUGBY CLUB aussi organise tous les jeudis, un entrainement avec les patients du Centre pédiatrique Val Prévert de Mimet

Il est prévu le MERCREDI 05 OCTOBRE, une rencontre de RUGBY FLY avec des centres spécialisés organisé par le GRC.

Il y a, j'espère, dans les tuyaux des associations d'autres manifestations à venir.

Voilà ce que nous pouvons dire sur cette cause municipale.

Nous avons également participé (M. Kuider DIF et moi-même) à la remise du diplôme de la ceinture noire de JUDO à Alain, 18 ans, atteint de trisomie 21, licencié au JUDO CLUB GARDANNAIS.

La présence de Laurent VAGLICA, ancien gymnaste, licencié à l'OLYMPIC GYM DE GARDANNE est au Club Marseille Saint-Antoine qui est membre de l'Équipe de France de snowboard handisport et à participer aux Jeux Paralympiques de Beijing 2022.

Et pour finir, je voudrais vous dire que nous vivons dans un monde valide où tout le monde est handicapé et chacun à sa place.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Dupin.

Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :

Oui j'ai bien écouté ce que Claude Dupin vient de nous donner par rapport aux interventions, donc si j'ai bien compris c'est surtout les associations qui ont été sur le terrain mais le service des Sports en quoi il joue le rôle de coordonateur, la question elle est là.

Parce que c'est quand même une cause municipale, c'est très bien que les associations interviennent et c'est comme ça que l'on veut faire avancer les choses, avec les associations, mais en quoi le service des Sports joue un petit peu le rôle de coordonateur ?

Monsieur Dupin :

Le service des Sports organise avec les deux éducateurs sportifs des activités dans les centres aérés, là on intervient, on discute avec des associations sportives pour qu'ils mettent en place des manifestations autour du handicap, avec des personnes handicapées, qu'elles soient physiques, sensorielles ou autres.

Donc, nous avons eu quelques demandes que je vous ai cité un petit peu en exemple et il y en aura d'autres à venir.

De plus, sachant que même si la cause municipale est pour cette année, le but est de le reproduire toutes les années aussi avec d'autres associations.

Ce que je regrette quelque part, c'est que quelques manifestations sportives, comme les courses pédestres, ne soient pas accessibles en fauteuil roulant car les parcours sont soit en colline, soit il y a des escaliers en ville, donc il faudrait peut être revoir les parcours pour faire participer plus de fauteuils roulants dans ces courses.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Dupin.

Oui Madame Gameche.

Madame Gameche :

Oui, je voulais juste dire que nous n'avons pas la même notion du handicap en fait.
Nous étions présents lors de l'inauguration du parc Veline, lors d'un Conseil municipal où Monsieur Mujica nous assurait que tous les jeux, sauf l'araignée, d'accord ?

Monsieur Mujica :

Oui l'araignée et le vieux jeu.

Madame Gameche :

Bon peu importe, mais vous aviez dit tous les jeux seraient inclusifs, mais pour avoir été faire le tour du parc, je pense qu'il n'y a qu'un jeu qui serait accessible, en tout cas aux personnes que j'accompagne dans mon travail, un jeu sur tout le parc.
Vous avez vanté maintes et maintes fois le trampoline, alors je pense et rassurez moi, dites moi que je ne me trompe pas, qu'il a un problème, on est d'accord qu'il n'est pas fini.

Monsieur le Maire :

Il n'est pas fini.

Monsieur Mujica :

Il a été vandalisé 15 jours après qu'il ait été installé.

Madame Gameche :

Alors on est d'accord, je suis rassurée.

Monsieur Mujica :

Vandalisé et je vais aller plus loin, on ne peut pas considérer ça comme des petits jeunes qui viennent et qui coupent le truc, non, pour couper un ressort aussi gros que mon doigt, il faut venir équipé, il faut venir pour ça.

Madame Gameche :

Ok mais voilà il manque bien quelque chose parce que j'ai eu peur en fait

Monsieur Mujica :

Mais non, n'ayez pas peur.

Madame Gameche :

Parce que je l'ai testé le trampoline et je me suis dit...

Monsieur Mujica :

N'ayez pas peur !

Je vous ferai passer toutes les fiches de chaque jeu pour que vous les ayez.

Madame Gameche :

C'est ce que je voulais oui.

Parce qu'en regardant je me suis dit, bon je parle de mes jeunes, avec lesquels je travaille, je me suis dit que je ne m'imaginai vraiment pas dans ce parc, alors oui pour les couleurs et tout ça, il est magnifique, c'est un super parc mais pour jouer, ils n'y trouveraient pas d'intérêt.
Même pour les personnes mal voyantes, nous en avons déjà discuté, je ne sais pas.

A un moment, j'ai cru, il y avait un petit chat en relief et je me suis dit «ah c'est du braille» mais pas du tout, c'était un dessin, c'est joli...

Monsieur Mujica :

Elles vont venir les affiches en braille, sur les jeux et je vais vous faire passer toutes les fiches techniques comme ça vous pourrez voir comment utiliser le jeu.

Monsieur le Maire :

Merci.

D'autres observations Madame Gameche ?

Madame Gameche :

Non tant que je peux amener mes jeunes je suis contente.

Monsieur le Maire :

On serait très content que vous puissiez le faire.

Très bien.

Question n° 2 du Groupe Collectif Citoyen Gardanne Biver :

Le Secours Populaire n'a toujours pas de locaux adaptés à ses activités, une solution est-elle envisagée ?

Aujourd'hui, les services Techniques de Monsieur Gravel, ont réparé la problématique de toiture et travaillé sur la charpente pour éviter qu'un accident se produise, ce qui permet aujourd'hui, en fait, au Secours Populaire d'assurer à nouveau deux permanences, le mardi et le jeudi, si je ne me trompe pas, pour pouvoir recevoir les bénéficiaires, et nous avons également échangé avec Monsieur Caudie et le Secours Populaire a toujours accès à la Halle pour l'instant, pour qu'il puisse organiser leurs manifestations.

En parallèle, nous avons rencontré l'ancien bureau car manifestement il a changé.

J'ai vu avec Madame Boukerche ce matin qui m'a dit que nous avons été sollicité pour recevoir le nouveau bureau.

Lorsque nous avons reçu l'ancien bureau avec les techniciens de la ville et les élus, il a été acté que nous allions leur mettre à disposition un local Rue Jean Jaurès, un local de plain pied.

Ce local aujourd'hui a une superficie de 70 m² me semble-t-il, qui semblait convenir bien évidemment à l'association et très rapidement nous avons entamé les travaux.

Aujourd'hui, la peinture a été faite, le sol a été réparé, nous avons installé des sanitaires pour que les bénéficiaires, mais également les gens de l'association, puissent être accueillis dans de dignes conditions et nous avons aussi décidé d'acheter le garage contigu à ce local pour ajouter une surface de 25 m² environ supplémentaires.

Donc, ce local là, il faut évidemment passer chez le notaire pour pouvoir l'acheter.

Après, nous avons prévu également de leur réserver des places de parking, une ou deux devant le local, pour que les bénéficiaires puissent arriver et puissent se garer pour récupérer ce dont ils ont besoin.

Lors de cette réunion, l'ensemble de l'équipe était satisfait de ce local là.

Voilà ce qu'il en est aujourd'hui du Secours Populaire.

Nous vous tiendrons au courant mais vous le saurez assez rapidement lorsqu'ils pourront intégrer ces nouveaux locaux propres et disponibles.

Question n° 3 du Groupe Collectif Citoyen Gardanne Biver :

Nous avons reçu sur notre boîte d'élue un mail de la société TWISTUDIO qui avait été contactée par la mairie pour la refonte graphique du magazine *Énergies*.

Malgré le bon de commande et les devis proposés, une prestation facturée 3 600 € n'a pas été payée.

Que s'est-il passé ? La somme va-t-elle être rapidement versée ?

Monsieur Mazille, je vous laisse prendre la parole.

Monsieur Mazille :

Pour répondre à cette question, l'entreprise TWISTUDIO est une entreprise de graphisme et de communication qui a travaillé avec le service Communication pour la refonte, tant du contenu que du contenant du magazine Energie.

Depuis la création du magazine dans les années 80, celui-ci a connu plusieurs versions et plusieurs évolutions et nous souhaitons travailler sur une nouvelle évolution.

L'entreprise a travaillé avec le service Communication, plusieurs factures ont été réglées et il se trouve que parmi leurs factures, il y en a une pour laquelle nous ne trouvons pas que le service avait été fait et c'est pour cela que le dossier est entre les mains de notre Conseil qui est chargé de se rapprocher de cette entreprise pour régler ce problème.

Alors, il se trouve que tous les élu(e)s ont reçu cette mise en demeure sur leur boîte mail, alors est-ce que l'entreprise était mal informée mais ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, il y a des services supports comme le service Finances – Commande Publique qui peuvent être réceptacles de ce genre de demande.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

Question n° 1 de Monsieur Priouret :

Vous nous avez informé lors d'un conseil municipal avoir déposé une plainte contre Mr Djounidi pouvez-vous aujourd'hui nous produire la copie de cette plainte et nous communiquer l'avancement de la procédure?

Vous comprendrez bien que ce type de documents est confidentiel, d'autant plus lors d'une affaire en cours.

La plainte comme je l'ai dit tout à l'heure, a été déposée le 27 avril 2022 et je tiens à votre disposition, Monsieur Priouret, si vous le souhaitez, le récépissé de cette plainte dans mon bureau je vous recevrai quand vous le souhaitez pour que je puisse vous la montrer.

Question n° 2 de Monsieur Priouret :

Concernant le projet COGEDIM, la mairie vend du foncier à ce promoteur.

Pouvez-vous nous communiquer la surface du foncier vendu et le prix ?

M. Priouret, je me permets de vous rappeler que cette cession a déjà été votée lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier.

Pour votre mémoire, il s'agit de la cession d'une parcelle de 765 m² pour la somme de 500 000 €.

Le service des domaines avait évalué un prix de vente à hauteur de 467 000 €.

Il n'y a pas d'autres questions ?

Je souhaiterais juste aborder les propos tenus par le Groupe de Monsieur Jean-Marc La Piana. De manière bienveillante Monsieur La Piana, vous parlez dans la tribune d'une opacité de 280 000 euros de travaux qui sont attribués sans Appel d'Offres au mépris des règles élémentaires de la Commande Publique.

Pouvez-vous me dire que quoi vous parlez ?

D'où viennent ces 280 000 euros s'il vous plait ?

Monsieur La Piana :

Ca vient du marché pour lequel nous avons eu l'information au départ, qui concerne justement ce bâtiment que vous avez nettoyé.

Au départ, il avait dit que ça s'élevait à 280 000 euros et maintenant que vous avez une nouvelle somme qui est dite, nous avons l'information, mais nous n'avions pas les informations jusqu'à présent.

Comme de toute façon, nous avons quelques fois des sommes qui arrivent et vous dites d'autres sommes et quelques fois vous refusez de dire les sommes, donc nous nous partons du principe de ce que l'on nous dit et nous attendons que vous nous donniez les bonnes réponses comme pour les festivités de l'été et sur lesquelles effectivement j'ai donné des sommes et sur lesquelles vous n'êtes pas capables de me dire quelle est la réalité de la somme.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Vous essayez de retourner la situation mais vous concevez quand même que vous avez donné une fausse information aux gardannais au travers de cette tribune Monsieur La Piana ou pas ?

Monsieur La Piana :

Non je n'ai pas donné une fausse information, j'ai donné une information que j'avais, vous l'avez rectifié et à partir du moment où vous la rectifié, je suis d'accord avec vous.

Mais moi j'avais cette information là.

Je ne donne pas de fausses informations.

Monsieur le Maire :

Monsieur, vous me discréditez en disant que c'est opaque de 280 000 euros.

Monsieur Porcédo, je ne vous ai pas donné la parole, je ne vous l'ai pas donné et je vous demande de vous taire s'il vous plait.

Merci.

Monsieur La Piana, je vous en prie.

Monsieur La Piana :

Non mais la question de l'opacité et de la transparence, c'est un sujet qui revient dans tous les débats, qui revient dans tous les Conseils municipaux et sur lequel vous êtes à chaque fois interpellé, ce n'est pas nouveau

Monsieur le Maire :

Très bien.

Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

Monsieur La Piana, c'est justement pour ça qu'il est important d'avoir toutes les informations avant d'annoncer des chiffres.

Le chiffre de départ effectivement, vous l'aviez, il est bon le chiffre de départ, parce que l'on estime un volume d'accord, avec un poids de 700 tonnes à évacuer.

700 tonnes, entendez bien.

Vous vous doutez bien que dans un local comme ça, il a beau être grand, comme il veut, nous avons des denrées alimentaires mais il n'y en a pas pour 700 tonnes.

C'est pour cette raison que derrière, nous avons juste un devis estimatif avec 700 tonnes à 280 000 euros, d'accord, vous aviez le bon chiffre mais il vous manquait le reste et le reste c'est que la facturation est associée à des bordereaux de prix et des bordereaux de traitement des déchets.

Donc lorsque l'on diffuse une information, autant diffuser la bonne et ne pas semer le doute.

Vous savez nous sommes d'accord, vous être membres de l'opposition donc nous ne serons jamais d'accord, il n'y a pas de soucis.

Je vais juste vous donner, parce que Monsieur Porcédo aime bien sortir le téléphone et ...

Je prends juste la définition du mot «opposition» : «rapport de choses opposées qui ne peuvent coexister sans se nuire, de personnes que les opinions, les intérêts opposent», c'est clair, vous êtes dans l'opposition.

Monsieur La Piana :

Oui tout à fait.

Monsieur le Maire :

Monsieur Porcédo, je vous demande de lever la main lorsque vous souhaitez prendre la parole s'il vous plaît.

Je vous donne la parole Monsieur Porcédo.

Monsieur Porcédo :

Ce qui est formidable, c'est votre capacité à dire tout et son contraire.

Vous nous dites que le chiffre que l'on annonce est faux.

Monsieur Mujica :

Oui, il n'est pas complet.

Monsieur Porcédo :

Vous nous dites qu'il est faux et quelques secondes après vous nous dites que c'est le bon chiffre mais c'est le chiffre de départ.

Il se trouve, figurez-vous, que ces 280 000 euros, c'est le chiffre qui figure sur l'arrêté donc c'est le chiffre que l'on retient et ensuite, comme vous le remarquerez, le post dont vous faites état, c'est un post antérieur à notre séance d'aujourd'hui.

Donc flactuellement, au moment où l'on fait ce post, vous avez attribué 280 000 euros de travaux avec ce que l'on considère nous, un mépris des règles de la Commande Publique.

Maintenant, ça ne vous plaît pas de l'entendre, ça je peux le comprendre, mais au moment où l'on publie, ce chiffre est juste...

Alors je ne suis pas sûr que ce chiffre soit juste parce que c'est le votre.

Monsieur le Maire :

Effectivement, il est faux car il est de 284 000.

Vous auriez dû mieux vous renseigner puisque vous avez des sources en interne.

Oui pardon Monsieur Jorda, je vous en prie.

Monsieur Jorda :

Oui, la question, c'était par rapport à la tribune dans Energie, c'est ça ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Jorda :

Il se trouve aussi que les délais où l'on doit remettre nos billets, peut être, font que l'on peut avoir effectivement, des chiffres qui ne sont pas exacts.

Monsieur Mujica :

Non, quand la publication a été faite, les chiffres y étaient.

Il y a juste que l'on sort un chiffre d'un contexte et après on en fait ce que l'on veut.

C'est un petit peu le même discours que nous avons en début de séance avec une autre délibération.

Monsieur le Maire :

S'il vous plait, Monsieur La Piana, je vous donnerai la parole, vous êtes en train de couper la parole de Monsieur Jorda qui souhaitait la prendre.

Monsieur Jorda je vous écoute.

Monsieur Jorda :

Oui, donc les trois questions que nous avons posées ont été prises en compte mais il y en avait une quatrième qui est arrivée un petit peu en retard, c'était au sujet des pins qui ont été abattus dans l'Avenue Maouchian, donc à la prochaine séance du Conseil municipal

Monsieur le Maire :

Elle est actée, pas besoin de la redemander, elle est déjà actée.

Monsieur Jorda :

Merci.

Monsieur le Maire :

Je vous souhaite à tous de passer une très bonne soirée.

Merci beaucoup.

La séance étant close, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.